

C.R.A.C. N° 125 (2012-2013)

5e session de la 9e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission\*

**Commission des affaires intérieures et du tourisme**

Mardi 14 mai 2013

\*Application de l'art. 152 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement wallon ni les orateurs

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i> .....	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Hazée.....	1
<i>Interpellations et questions orales</i> .....	2
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées</i> .....	2
<i>Question orale de M. Borsus à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville sur « les hébergements insolites »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	2
<i>Question orale de M. Borsus à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en place des « Villages fleuris » »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	4
<i>Question orale de Mme Saenen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le label touristique pour les personnes à mobilité réduite »</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Saenen, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	5
<i>Question orale de M. Dodrimont à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avenir de Mini-Europe » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Cremasco à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « Mini-Europe dans la stratégie de développement du tourisme en Wallonie »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Cremasco, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	6
<i>Question orale de M. Desgain à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les subsides dont pourraient bénéficier les organisations du festival de Scène sur Sambre »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Desgain, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	10
<i>Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la diminution du nombre et la simplification des structures paraprovinciales »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	12

*Organisation des travaux (Suite)*

Orateurs : M. le Président, M. Crucke.....	13
<i>Interpellations et questions orales (Suite).....</i>	14
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'argumentation développée par le Bourgmestre de Flobecq »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	14
<i>Question orale de M. Neven à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la tutelle sur les règlements d'ordre intérieur des communes »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Neven, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	16
<i>Question orale de M. Tanzilli à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville sur « la composition du cabinet du bourgmestre »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	17
<i>Reprise de la séance.....</i>	18
<i>Interpellations et questions orales .....</i>	18
<i>Question orale de M. Onkelinx à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les frais de téléphonie de certains services incendie »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Onkelinx, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	18
<i>Question orale de M. Bayet à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prestation de serment du bourgmestre »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Bayet, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	19
<i>Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les charges croissantes que l'État fédéral reporte vers les communes et la réaction du Gouvernement wallon »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	20
<i>Question orale de M. Disabato à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les marchés publics de l'IDEA »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Disabato, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	22
<i>Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en œuvre du droit de tirage »</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	24

*Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des pouvoirs locaux et de la ville, sur « une vague de licenciements au sein des pouvoirs locaux »*

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....29

*Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les terrains destinés à l'accueil des gitans »*

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....31

*Liste des intervenants*..... 33

*Abréviations courantes*..... 34

Présidence de M. Collignon, Président

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 11 heures 5 minutes.

**M. le Président.** - La séance est ouverte.

Chers collègues, je vous propose d'ouvrir les débats.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

### *Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** - Nous entamons par quelques informations relatives à la commission. Je vous informe avoir été saisi de deux pétitions relativement au dossier de M. Mettens. Il faudra donc amener ces dossiers pour traitement à la commission. Je vous avoue que c'est la première fois que je vois cela. Je demanderai à M. le Greffier la manière réglementaire de procéder.

La commission a procédé à son arriéré.

La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus (MR).** - Par rapport à ce premier point, s'agissant d'un sujet en cours et d'une initiative citoyenne, que ce soit ce dossier-là ou n'importe quel autre dossier, on a tenu les mêmes propos. Ce fut, par exemple, le cas en ce qui concerne le décret Inscriptions au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous souhaitons que la pétition soit inscrite à l'ordre du jour de notre commission et que les pétitionnaires, s'ils souhaitent s'exprimer, puissent être entendus. Après, le parlement réserve l'issue qu'il souhaitera réserver.

En ce qui nous concerne, nous demandons que la pétition puisse être inscrite à l'ordre du jour de nos travaux, de manière à ce que l'on réponde à cette interpellation comme à n'importe quelle autre.

**M. le Président.** - C'est ce que je suggérais.

Si on en a la possibilité matérielle, on le fera alors à quinzaine. On présentera cela la prochaine fois à la Conférence des présidents.

Deuxième point, il y a différents rapports, notamment ceux du CGT, dans le cadre desquels la commission a émis le souhait aussi de vider l'arriéré. On

essayera de programmer cela dans un temps raisonnable.

Troisièmement, j'avais indiqué avoir reçu du Parlement croate, et plus particulièrement de sa Commission du tourisme, une demande de collaboration. Le greffé a pris contact. Il est apparu qu'ils souhaitent, puisqu'ils vont entrer dans l'Europe, entretenir des relations.

Il y a deux possibilités, soit on les fait venir soit on monte une petite délégation relativement à ce souhait de collaboration, mais je suggère que vous puissiez me donner mandat de voir avec les services du greffe ce qui est possible en fonction de nos propres échéances.

La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Par rapport à la pétition, Monsieur Borsus, je n'ai évidemment aucun souci à suivre votre proposition, à ce qu'elle soit examinée en commission.

Vous savez que M. Crucke suit pas à pas ce dossier et que, dans la procédure d'instruction de la sanction, je devrai aller au gouvernement sous quinzaine. Moi, je suis tout à fait ouvert.

Je pose la question tout à fait ouvertement : souhaitez-vous que l'on examine la pétition - dès lors, je ne vais au gouvernement que dans le mois parce que l'échéance parlementaire est là ? Ou dois-je continuer à instruire mon dossier indépendamment de la pétition ?

Si la commission le souhaite, en tant que membre de l'Exécutif, respectueux de ce parlement, je ferai comme vous le désirez.

**M. Borsus (MR).** - Les deux procédures sont évidemment parallèles. On ne souhaite pas que l'une interfère dans l'autre en ce qui concerne le calendrier. De surcroît, notre commission se réunit habituellement en début de semaine. Par ailleurs, le gouvernement se réunit, lui, fin de semaine.

Que la démarche d'inscription n'enlève rien, ne modifie rien dans le calendrier que le gouvernement s'était fixé.

J'ai entendu et j'adhère pleinement aux diverses interpellations de notre collègue. Cette démarche est une

démarche parallèle. La procédure administrative n'est pas impactée dans son calendrier ou dans son organisation par une démarche d'interpellation. Je m'exprime, ici, comme parlementaire recevant une interpellation, comme nous l'avons fait dans d'autres dossiers où nous avons reçu une manifestation et une demande d'audition de citoyens, de représentations, généralement diverses.

**M. le Président.** - Je pense qu'on peut souscrire aux propos de M. Borsus.

La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je pense que votre suggestion d'évoquer ce sujet en Conférence des présidents est une bonne suggestion.

Je voudrais faire un commentaire qui distingue ce dossier d'autres dossiers, c'est que l'on est ici avec une illégalité caractérisée. Je souhaiterais donc que la Conférence des présidents examine à un moment donné aussi, dans ce contexte, le précédent que constituerait finalement le fait que les pétitionnaires soient entendus par rapport à une question qui porte sur non pas un débat pour le futur, mais sur une situation qui est aujourd'hui une illégalité caractérisée. Je pense qu'il y a là à mener une réflexion qui ne m'appartient pas. La Conférence des présidents est certainement le bon lieu pour examiner cela avec la profondeur de choix nécessaire.

**M. le Président.** - Je pense effectivement, comme M. Borsus, qu'il y a deux procédures. Il y en a une dont le gouvernement est saisi quelque part dans une espèce de procédure disciplinaire et il y a notre règlement du fait que des citoyens demandent à pouvoir s'exprimer. Je pense donc que les deux procédures peuvent coexister, c'est prévu réglementairement.

Maintenant, on s'en remettra à la sagesse de la Conférence des présidents lorsque l'on débattera prochainement de l'ordre du jour de notre commission.

La commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion la pétition des conseillers communaux de Flobecq fondée sur la motion du conseil communal du 20 février 2013 et la pétition transmise par M. Louis Ackermans demandant au parlement d'amender le décret du 6 octobre 2010 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance au niveau local.

**M. Hazée** (Ecolo). - Je ne voudrais pas arriver à créer un incident sur un dossier qui ne le mérite pas. On me dirait : « Vous n'avez même pas attendu l'analyse de la pétition par nos citoyens et vous avez quand même inscrit le dossier » ou inversement, « Vous n'avez pas été assez vite et la pétition est une procédure ».

Je souhaite juste clarifier la position et ne pas être à un moment dans une situation plus inconfortable qu'elle ne l'est aujourd'hui.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées*

**M. le Président.** - Les questions orales de :

- M. Senesael, sur « les règlements-taxe sur les éoliennes » ;
- M. Senesael, sur « le Fonds d'investissement des communes et le plan triennal provisoire » ;
- M. Senesael, sur « l'impôt des personnes physiques (IPP) des résidents français » ;
- Mme Cremasco, sur « un recours introduit contre le tram de Liège » à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont retirées.

### QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE SUR « LES HÉBERGEMENTS INSOLITES »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville sur « les hébergements insolites ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

**M. Borsus** (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est au ministre du Tourisme que je m'adresse puisque l'on sait que l'HORECA évolue quant à ses modes d'organisation, d'hébergements également. On sait aussi qu'un des enjeux de l'HORECA est aussi de s'adapter à un certain de nouvelles demandes, de nouvelles attentes des clients et des consommateurs.

On n'ignore pas non plus que le secteur HORECA - il y a encore eu des articles récents en la matière - est un secteur directement confronté à un certain nombre de difficultés impactées par la crise, par un certain nombre d'évolutions du goût de nos concitoyens en termes de loisirs et en termes de vacances. Je parle de nos concitoyens qui viennent de Belgique ou qui viennent d'ailleurs.

Monsieur le Ministre, parmi ces nouveautés que l'on rencontre, en termes d'hébergement, il y a ces hébergements que je qualifie « d'insolites ». On en retrouve un certain nombre sur notre territoire, mais surtout à l'étranger avec d'ailleurs - je suis allé voir un certain nombre de sites - des campagnes de médiatisation, de commercialisation, de publicité vis-à-vis de ces habitations d'un nouveau genre pour accueillir

pendant quelques jours, une demi-semaine, quelque temps de vacances dans des cabanes en bois, dans des roulotte, dans des yourtes, dans d'autres structures encore, un certain nombre de personnes en mal de dépaysement ou de rencontres avec la nature ou avec d'autres façons d'être hébergé.

Chez nous, étant donné l'absence de classification et surtout de réglementation précise en la matière, il apparaît que certains exploitants sont confrontés à de véritables difficultés qui concernent plus essentiellement l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Je souhaiterais dès lors connaître votre analyse en tant que ministre du Tourisme puisque, dans un gouvernement, le voisin de banc n'est jamais loin et que, bien évidemment, ce qui est important économiquement en termes d'emplois, en termes d'activités, c'est le cas ici, doit pouvoir faire l'objet de dialogue entre collègues du gouvernement.

Avez-vous, en ce qui vous concerne, des statistiques, des informations à partager à cet égard ? Y a-t-il beaucoup de dossiers de cette nature pour lesquels vous avez été sensibilisé en tant que ministre du Tourisme ? Le Code du Tourisme pourrait-il intégrer cette nouvelle catégorie d'hébergements, puisque le Code de l'Urbanisme est lui-même en voie de révision ? J'ai moi-même déposé une proposition de décret qui introduit cette notion d'habitation légère de loisir, un petit peu à l'instar de la législation française, dans notre droit wallon.

Cette disposition a été postposée jusqu'à l'examen complet de la révision du Code de l'Urbanisme, mais il y a le Code de l'Urbanisme pour l'autorisation en termes d'aménagement du territoire et le Code du Tourisme pour la catégorie d'hébergements concernés. Avez-vous l'intention ou êtes-vous en train de mener une réflexion à cet égard ?

Par ailleurs, pourrait-on imaginer une dénomination protégée et spécifique qui permettrait de couvrir également ces nouveaux produits et d'en garantir à la fois la qualité, mais aussi le caractère concurrentiel, sécurisé, et cætera ?

J'ai constaté moi-même plusieurs de ces situations. Je parle en connaissance, certes qui reste modeste, mais qui est effective, de terrain. Pourriez-vous donner une impulsion positive par rapport à cette réflexion ? On sait que, pour des exploitants dans le cadre d'une diversification bienvenue, cela peut constituer un appoint intéressant voire, dans un certain nombre de cas, une diversification salutaire.

Enfin, Monsieur le Ministre, une dénomination potentiellement protégée nécessite que l'établissement réponde à une série de critères, notamment en termes de sécurité - je l'évoquais il y a quelques instants. Des travaux sont-ils aussi menés à cet égard ?

Par ailleurs, on sait qu'à défaut de pouvoir être intégrés dans la moindre des catégories, automatiquement, on se trouve en dehors d'une disposition réglementaire et donc confronté à des difficultés. Êtes-vous prêt, dans ce cadre, en ce qui concerne le volet urbanisme de la révision du CWATUPE, à plaider pour l'intégration de ce type d'hébergement dans le Code en devenir ?

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, des travaux sont-ils menés à cet égard au sein de votre administration ? Pourriez-vous rencontrer un certain nombre d'exploitants concernés par cette diversification et évoquer avec eux la possibilité, le contexte et les moyens de doter cette activité ou ce complément d'activité dans un cadre normatif réglementaire adapté ?

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je remercie l'honorable membre et j'apprends avec intérêt qu'il est un client au moins potentiel des yourtes ou autres cabanes en bois. Je l'imagine déjà et l'informe des éléments que je vais développer.

La question posée par l'honorable membre est très intéressante, car elle reflète l'actualité du moment, mais aussi les rumeurs qui circulent actuellement au sujet des hébergements qualifiés d'insolites.

Tout d'abord, je souhaite rappeler le lien entre activité économique et droit commun.

Toute activité à caractère économique peut être exercée en Wallonie pour autant qu'elle respecte les lois et règlements en vigueur.

Exploiter un hébergement touristique est une activité économique. Elle est organisée par différentes réglementations. Celles-ci ont pour objectifs la protection du consommateur et de l'environnement, puis la stimulation du renouvellement de l'équipement, l'amélioration du confort, l'information et l'orientation objective du touriste.

À l'heure actuelle, je suis convaincu que les très nombreuses possibilités offertes par la réglementation actuelle suffisent pour rencontrer la très grande majorité des projets.

Je tiens également à souligner qu'en qualité de ministre du Tourisme, je suis convaincu que, pour mieux se différencier et se positionner dans un marché très concurrentiel, le développement de nouveaux produits est à soutenir.

Quant aux statistiques, celles relatives au développement des hébergements touristiques, dits insolites, sont très faibles - quelques dizaines de projets aboutis et une autre dizaine en cours sur plus de 5 000 à 6 000 hébergements autorisés en Wallonie - et ne justifient pas de créer de nouvelles normes spécifiques.

Ce contexte n'empêche pas mes services d'avancer

positivement.

Si, à ce jour, aucune cabane dans les arbres n'a sollicité d'autorisation, je peux toutefois signaler à l'honorable membre que de nombreux autres projets sont en cours, à l'exemple de plusieurs villages de vacances « sur pilotis » ou un hôtel « très original » quatre étoiles, projets qui sont en gestation.

Les hébergements touristiques insolites constituent ce que l'on appelle une niche parmi les produits touristiques à ne pas négliger.

Dans ce contexte - et je prends en considération vos remarques notamment relativement aux développements de ce type d'offres dans les marchés limitrophes - je voudrais indiquer que mes services ont, dans cet esprit, édité un « guide pour l'exploitant d'un hébergement touristique qualifié d'insolite ». Il s'agit d'une première en Europe. La Wallonie aurait cet insigne honneur. C'est à souligner.

Il s'agit d'un guide que j'ai le plaisir de remettre à l'honorable membre et que je tiens, sur simple demande, à la disposition des membres de cette commission.

Je pense que la lecture de celui-ci apportera bon nombre de réponses aux questions posées par l'honorable membre et démontrera à celui-ci, s'il échet, tout l'intérêt que je porte aux actions innovantes susceptibles de contribuer au développement touristique et donc économique de notre région.

**M. le Président.** - La parole est à M. Borsus.

**M. Borsus (MR).** - Je remercie M. le Ministre pour ses éléments de réponse.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que je plaide vraiment pour que l'on ait une réflexion conceptuelle par rapport à cela, en ce compris en intégrant vraiment cette dimension dans l'ensemble de la législation. Je pense notamment à la législation urbanistique.

Un exemple : en France, allez voir, il y a vraiment cette offre très importante. Par ailleurs, indépendamment de cela, je rencontre chez nous, en Wallonie, vraiment des événements qui drainent des centaines, voire des milliers de personnes autour notamment de ces hébergements insolites.

Un exemple et j'y ai assisté à plusieurs reprises, le festival des cabanes au Domaine de Chevetogne draine des milliers de personnes parce que les gens sont attirés par cette forme d'hébergement. Cela fait vivre le rapport à la nature. Peut-être que cela renvoie à des références personnelles ou historiques. Cela entraîne aussi une activité de nos entrepreneurs, de nos entreprises qui transforment le bois.

Il y a tout un segment d'activités qui est exploitable et explorable. J'engage vraiment à poursuivre.

Je peux vous dire qu'il y a un grand nombre de dossiers difficiles en la matière. Contrairement à l'écho qui vous a été fait du côté de l'aménagement du territoire, la moindre roulotte dans le fond d'un espace touristique, le moindre hébergement, la moindre construction en dehors d'une zone de loisirs que, à l'évidence, on n'avait pas prévu au moment des plans de secteur, ces constructions sont ciblées. Eu égard à la législation actuelle, je ne fais pas de reproche, c'est l'État de droit actuel. Par contre, l'État de droit, comme vous l'avez évoqué doit, me semble-t-il, tenir compte d'une évolution.

Je vous engage vraiment à être un moteur, un acteur de la réflexion et à rassembler toutes celles et ceux qui ont une expertise en la matière. Ces personnes sont nombreuses sur le territoire wallon.

### **QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA MISE EN PLACE DES « VILLAGES FLEURIS » »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en place des « Villages fleuris » ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

**M. Borsus (MR).** - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, lors d'une précédente intervention sur la mise en place des projets de « villes et villages fleuris » vous m'aviez précisé que la fiche 32 « Destination 2015 » prévoyait bien la concrétisation du concept « quartiers et villages fleuris » ainsi que la préparation d'une boîte à outils « fleurissement et végétalisation » pour 2011 », de manière à ce que l'on puisse doter nos villages de ces atouts qui permettent de les rendre attractifs à la fois pour les résidents permanents, mais aussi pour celles et ceux qui les visitent.

Le printemps étant aujourd'hui bien entamé, pouvez-vous me préciser, Monsieur le Ministre, où en est la mise en œuvre de ce concept qui ne me semble pas, à ce stade en tout cas, se déployer de façon très significative ?

Quand les communes seront-elles bénéficiaires d'un soutien dans le cadre de cette valorisation esthétique, touristique, économique ? Quelles sont les priorités, quels sont les axes d'action dans ce dossier ? Quel est le budget consacré ? Comment tout cela est-il mis en œuvre ?

Par ailleurs, je constate que certaines provinces sont particulièrement dynamiques dans la réalisation de ce

concept et ont déjà mis en place des initiatives - concours, film, label... - qui portent indéniablement leurs fruits en termes de valorisation du patrimoine naturel et de bâti dans nos villes et villages.

On est ici dans un lien assez intime avec le développement rural, le lien à son patrimoine, le lien à son cadre de vie. On veut faire aussi un certain nombre de collaborations avec d'autres politiques - notamment et pourquoi pas le Plan Maya et d'autres éléments - pour avoir une opération transversale. Cette valorisation est à la fois économique, patrimoniale et essentiellement, finalement, humaine.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je remercie l'honorable membre. J'avais indiqué, lors d'une précédente intervention sur le sujet, que je vous répondais que le projet de « villes et villages fleuris » devait, pour des raisons budgétaires, être reporté au printemps 2013.

Vous n'êtes pas sans savoir que le contexte ne s'est pas amélioré et qu'au vu de cette situation, mon administration et moi-même n'avons pas pu avancer dans ce dossier.

Il existe, comme vous le signalez, des initiatives sur le territoire. Elles ont été mises en place essentiellement par les Provinces de Luxembourg, du Brabant wallon, et une partie du territoire de la Province de Liège ; elles portent leurs fruits en matière de valorisation des villes et villages.

Sans conteste, j'avais inscrit dans « Destination 2015 » cette volonté de développer cette thématique.

Je pense comme vous. Des contacts ont été pris notamment avec le ministre en charge du Plan Maya - qui était M. Lutgen remplacé aujourd'hui par M. Di Antonio - pour essayer, si le contexte budgétaire devait s'embellir, quod non, comme disent les juristes, de lancer cette problématique de manière transversale. Si j'ai l'occasion de développer ce projet, je ne manquerai pas de vous tenir informé.

**M. le Président.** - La parole est à M. Borsus pour sa réplique.

**M. Borsus** (MR). - Merci de votre sincérité pour un dossier où, hélas, le contexte budgétaire, la raréfaction des moyens ont amené à abandonner un des éléments qui paraissent a priori secondaires, mais qui participent à la valorisation, le fait de promouvoir l'image de nos villes, de nos communes, mais aussi de sites touristiques et de notre région transversale.

On devra, hélas, s'en remettre à un certain nombre d'initiatives locales en la matière.

## **QUESTION ORALE DE MME SAENEN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE LABEL TOURISTIQUE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Saenen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le label touristique pour les personnes à mobilité réduite ».

La parole est à Mme Saenen pour poser sa question.

**Mme Saenen** (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, à plusieurs reprises, nous avons évoqué l'importance d'un accès au tourisme adapté, lequel doit se faire de la façon la plus large possible sur l'ensemble de la Wallonie. À plusieurs reprises également, vous nous avez dit à quel point l'accessibilité aux PMR était une priorité pour vous.

En mars 2011, il y a donc deux ans maintenant, vous nous annonciez que la mise en œuvre du label Access-i était en voie de finalisation et que vous alliez tout prochainement donner instruction au CGT de constituer un groupe de réflexion. Vous espériez alors, dans un délai raisonnable et en tout cas avant la fin de la législature, pouvoir doter le tourisme wallon d'un label PMR. Vous aviez souligné que cette thématique relevait également des compétences de Mme Tillieux.

Je reviens donc aujourd'hui vers vous afin que vous nous fassiez le point sur la situation et notamment sur la mise en place du label Access-i ainsi que sur sa méthodologie. Concrètement, où en est la mise en place de ce label ? Existe-t-il un calendrier pour l'avancée de sa mise en place ? Quels en sont les délais ? Où en sont les contacts avec le secteur ?

Il y a une réelle demande pour une chaîne de services accessibles, pour une offre « tout compris » qui inclurait transports, voiries, attractions touristiques, hébergement, restauration... La Wallonie doit se positionner de façon proactive dans ce domaine.

Monsieur le Ministre, un avant-projet d'arrêté relatif au logement accessible, adaptable et adapté vient d'être adopté en première lecture par le Gouvernement wallon, une collaboration entre le ministre du Logement et la ministre de l'Action sociale.

N'est-ce pas là un exemple de travail transversal qui pourrait être envisagé dans le secteur du tourisme, avec votre collègue Mme Tillieux, dans l'accueil des PMR ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la

Ville. - Je remercie l'honorable membre pour son intérêt concernant l'accessibilité pour tous au tourisme.

De nombreux projets et réflexions sont en cours pour améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l'ensemble des infrastructures, qu'elles soient publiques ou privées.

Le tourisme n'est pas en reste en la matière, en témoignent cinq initiatives que je vais vous citer :

- les Fédérations provinciales du Tourisme de Liège et du Luxembourg travaillent depuis quelques années à l'accessibilité des PMR ;
- depuis 2007, le Commissariat général au Tourisme organise le concours européen EDEN - Destination touristique d'Excellence - en tant qu'auteur de projet pour la Belgique. Cette année, le thème en est : « Tourisme & Accessibilité » ;
- Access-i - référentiel et label élaboré par le CAWAB - Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles - auquel vous faites référence ;
- depuis 2010, l'AWIPH participe activement à des travaux réunissant les représentants de l'association Access-i - CAWAB - au sein du groupe de travail « critères d'évaluation », chargé d'établir des bases communes sur les critères minimaux d'accessibilité pour la création d'un label « eurowelcome » ;
- la Commission européenne prépare un projet de directive sur l'accessibilité des biens et des services : l'Accessibility Act. Ce texte devrait être proposé aux États membres encore en 2013 et imposerait aux membres de l'Union européenne différents critères très généraux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Il y a lieu, en coordination avec ma collègue Mme la Ministre Tillieux, de veiller à un choix de label pertinent et rassembleur de toutes ces initiatives locales, transrégionales ou européennes.

Au début de cette année, mon administration et l'AWIPH ont ainsi travaillé ensemble afin de déterminer les actions conjointes à mettre en œuvre afin, dans un premier temps, de se doter des outils permettant la réflexion et le choix du label.

Complémentairement, une grille d'analyse sera élaborée avec les deux Fédérations provinciales du Tourisme impliquées dans cette thématique, ainsi qu'avec le lauréat 2013 du projet européen EDEN. Celle-ci sera complétée par les responsables des structures touristiques labellisées et permettra de lister et décrire les avantages et inconvénients des deux labels du point de vue des prestataires touristiques. Ce plan d'action permettra ainsi d'obtenir une analyse croisée des différents points de vue et informations sur les deux systèmes de labellisation.

Il est, en outre, complémentaire à la recherche-action demandée à l'ASBL Access-i par l'AWIPH dont les objectifs à atteindre sont la mise en place d'une méthodologie et d'outils d'évaluation de l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public.

L'ASBL réalisera l'expérimentation de la méthodologie et des outils d'audit sur 20 bâtiments ouverts au public. L'ensemble des résultats de toutes ces actions sera analysé fin 2013 et permettra de définir le système à mettre en œuvre en Wallonie.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Saenen.

**Mme Saenen** (Ecolo). - Monsieur le Ministre, merci pour votre réponse. J'entends que vous avancez. Ce serait, comme annoncé, pour la fin de la législature. Pensez-vous que le label pourra être mis en place ?

Je crois qu'il existe déjà toute une méthodologie. Plusieurs ont déjà été mises en place, notamment par Gamah - je suppose qu'il ne faudra pas tout réinventer dans le cadre de la méthodologie et dans l'évaluation.

Je vous remercie donc pour votre réponse. Je voudrais profiter, pour revenir à la première question de M. Borsus et sur la proposition de nous faire parvenir le guide d'exploitation pour les exploitants. Cela m'intéresserait d'en avoir un également.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'AVENIR DE  
MINI-EUROPE »**

**QUESTION ORALE DE MME CREMASCO À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « MINI-  
EUROPE DANS LA STRATÉGIE DE  
DÉVELOPPEMENT DU TOURISME EN  
WALLONIE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'avenir de Mini-Europe » et la question orale de Mme Cremasco à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « Mini-Europe dans la stratégie de développement du tourisme en Wallonie ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

**M. Dodrimont** (MR). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je ne sais pas si la jurisprudence le permet, mais si Mme Cremasco devait arriver pendant que je pose ma question, elle pourrait compléter le propos. Je me suis engagé à essayer d'être le plus long possible. Comme le charme féminin a des atouts auxquels on ne sait pas toujours

résister, j'ai promis à Mme Cremasco de trainailler quelque peu le temps qu'elle arrive.

Le propos d'aujourd'hui a trait à une activité touristique qui se déroule sur le site du Heysel, un site qui devrait être destiné à d'autres activités dans le futur. Ce site ne devrait plus héberger l'attraction touristique Mini-Europe. Depuis cette annonce, il y a un positionnement de plusieurs villes et communes de notre pays. Il y a aussi des capitales étrangères qui se montrent intéressées par cette activité, qui disent pouvoir peut-être l'accueillir chez elles. S'il y a bien une activité intéressante pour le tourisme, puisqu'elle accueille plus de 340 000 visiteurs chaque année, c'est celle-là.

J'aimerais, Monsieur le Ministre, savoir si vous manifestez, aujourd'hui, un intérêt quelconque par rapport à cette activité. Ne conviendrait-il pas de tenter au maximum que celle-ci devienne wallonne ? Pourquoi pas ? Ce serait un outil important. Si on parlait de ce principe, que l'activité devienne wallonne, avec une éventuelle collaboration de la Wallonie, une aide éventuelle à celles et ceux qui voudraient l'accueillir sur leur territoire - excusez-moi de faire du sous-localisme, je vais étayer le pourquoi de ma proposition - pourrait-on penser à un site comme celui de la Commune d'Aywaille ? C'est une commune touristique qui a certaines qualités.

Nous accueillons déjà de nombreux visiteurs sur notre commune, avec un site comme le Monde sauvage. C'est un site qui souffre parfois d'une concurrence ; je ne vais pas la qualifier de déloyale, mais c'est un site tout à fait privé qui fonctionne sans la moindre aide publique et qui doit parfois souffrir d'une concurrence, d'une comparaison avec d'autres sites qui sont parfois plus aidés par la Wallonie. Ceci n'est pas l'objet du propos, mais je me permettais de le souligner. Ce site totalement privé, disposé sur une partie de territoire qui est une zone de loisirs au plan de secteur, a encore une possibilité d'extension d'une quarantaine d'hectares.

Quand on parle de deux-trois hectares nécessaires pour l'activité Mini-Europe, on voit qu'à cet endroit, elle pourrait s'y développer de façon remarquable. Cela pourrait être à côté d'un site qui accueille déjà lui-même 300 000 visiteurs chaque année. Les infrastructures d'accueil existent déjà en termes de parking, d'infrastructures de type HORECA. C'est aussi pas loin d'une autre activité qui est aqualienne et qui mérite aussi d'être visitée, la Grotte de Remouchamps. Il s'agit de 100 000 visiteurs par an, c'est également intéressant à noter. S'il y avait une activité supplémentaire, on pourrait imaginer les conséquences que cela pourrait avoir sur les deux autres : une offre touristique améliorée, élargie. Le pôle touristique actuel que représente cette commune, mais aussi la région autour, pourrait être un plus boosté. Il me semble intéressant de le souligner.

Je ne vais pas m'investir dans un plaidoyer à sens unique pour un endroit plutôt qu'un autre.

Il y a un site qui existe, il y en a d'autres, mais ce qui m'intéresse, aujourd'hui, c'est de savoir dans quelle mesure notre région pourrait être partenaire, pourquoi pas avec un autre partenaire privé. Cela semble logique. Un partenariat au sens du partenariat public-privé, tel que nos institutions l'évoquent parfois, pourrait-il être envisagé ? Ou existe-t-il d'autres méthodes pour attirer cette attraction en Wallonie, ce qui me semble être important ? En tous les cas, je voulais faire état de l'intérêt du monde touristique et notamment de celui que je connais bien dans ma commune en ce qui concerne cette activité.

**M. le Président.** - Merci Monsieur Dodrimont.

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

**Mme Cremasco** (Ecolo). - Merci beaucoup Monsieur le Président et un grand merci à M. Dodrimont de m'avoir permis de faire le trajet.

Alors Monsieur le Ministre - et je ne croyais pas que ma question allait si bien tomber parce que je ne savais qu'il y avait un autre site candidat - il y a eu Charleroi, Liège, des intérêts, le Brabant wallon... Justement, c'est cela qui m'amuse assez. En tous cas, des candidatures spontanées, et sans préjudice à l'excellence de M. Dodrimont, pour recevoir Mini-Europe, il y en a.

Je me demande où ils vont s'arrêter. Quelle sera la prochaine commune candidate ? J'avais d'ores et déjà envie de vous interroger à ce propos et de tout d'abord vous demander - parce que je ne serai pas aussi formelle que M. Dodrimont - si ce parc est selon vous privilégié ?

S'intègre-t-il dans votre politique de développement, de tourisme, de la Wallonie ou au contraire d'autres axes doivent-ils être privilégiés ? Pour moi, c'est déjà la première des questions. Après, on peut vite voir si évidemment c'est à privilégier ou pas.

Si ce n'était pas le Conseil d'administrations, toutes ces candidatures spontanées seraient peut-être apaisées. Si tel était le cas et si vous entendiez privilégier l'arrivée de Mini-Europe en Wallonie, quels seraient vos critères - comme les candidats sont nombreux - pour décider, par rapport à l'équilibre au développement équilibré du tourisme sur notre territoire, par rapport à l'accessibilité ?

En gros, quelle sera la méthodologie qui va vous permettre d'analyser objectivement les différentes situations et de privilégier tel ou tel lieu d'implantation ?

Voilà Monsieur le Ministre j'attendais vos éléments de réponses par rapport cela. Et dernière question, si la Wallonie devait accueillir ce parc thématique quelle

serait son éventuelle contribution au montage du dossier ? Comment cela va-t-il se passer ? Avez-vous déjà reçu des candidatures autres que spontanées, mais en bonne et due forme ? Comment se passera le montage du dossier et notamment ce montage financier et la contribution éventuelle de la Wallonie si le cas y échet ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Voilà je remercie les deux honorables membres pour leurs questions. Je dirais d'abord à M. Dodrimont - sous forme de clin d'oeil - que je suis toujours très sensible au fait qu'un libéral plaide pour l'aide publique.

Je dirais à Mme Cremasco que mon principal critère pour l'implantation d'une entreprise privée c'est où l'entreprise privée veut s'installer. Nous ne sommes pas dans la planification où j'aurais une quelconque forme d'influence sur le devenir d'une entreprise privée.

Ceci dit, la question des deux honorables membres évoquant l'avenir de Mini-Europe a été récemment évoquée, dans la presse, donc je vais présenter une seule et même réponse.

Tout en vous disant, à l'entame, qu'à ce jour, le Commissariat général au tourisme n'a été saisi d'aucune demande officielle ni de l'entreprise, qui est la seule à mon sens pouvant introduire une demande officielle, ni - parce que ce n'est pas du tout la tradition d'un territoire - d'une commune disant : « Nous on désire recevoir ». S'ils désirent recevoir une entreprise privée, ils s'adressent à l'entreprise privée et pas au Commissariat général au tourisme.

Néanmoins, je ne suis pas tout à fait étranger à ce dossier, puisque le Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie a été approché par Mini-Europe. J'ai moi-même rencontré son patron il y a maintenant six ou sept mois lorsqu'il s'est vu signifier une forme d'expropriation de la part de la région ou d'une commune bruxelloise. Il était inquiet et souhaitait évidemment pouvoir réinvestir ou replacer son activité à certains endroits du territoire wallon ou autre d'ailleurs dans son chef. J'ai donc dit tout mon intérêt à participer à l'élaboration de ce projet, il faut savoir - mais Mme Saenen l'a dit à demi-mot - qu'à l'époque - et je suis toujours disponible pour le rencontrer, car je pense que c'est une activité très intéressante - que seul le Brabant wallon ou encore la proximité du Lion de Waterloo - l'intéressait. Peut-être que depuis il a... Mais je rappelle que c'est une entreprise privée.

*(Réactions de plusieurs membres)*

Alors quelle est la stratégie, l'implantation de l'entreprise ? Je suppose que la proximité bruxelloise, la proximité de la Région Bruxelles-Capitale à proximité des grands axes routiers. En tous cas, je peux vous

confirmer qu'à l'époque moi-même je lui avais dit que je voulais bien entamer une recherche, une analyse du territoire, car on n'aura peut-être pas au plan de secteur, les dispositions à proximité du Lion de Waterloo qui est quand même consacré à autre chose. Et puis pourquoi tout concentrer dans le Brabant-wallon ? N'envisagerait-on une diversification éventuelle ? Mais à l'époque, seul le Brabant-wallon l'intéressait. Peut-être a-t-il, depuis lors, évolué dans ses recherches. Je plaide à nouveau et je lui redis, par votre intermédiaire que - si vous deviez avoir des contacts - ma complète disponibilité pour le recevoir. C'est une activité économique, une activité touristique qui a une pertinence et une importance que la Wallonie doit soutenir, si tant est que la décision de l'investisseur soit de venir en Wallonie.

En ce qui concerne les éléments d'aide qui pourraient être apportés à l'investisseur, c'est assez simple. L'intervention possible du Commissariat général autorise une facilité comme pour une autre et sont décrites dans le Code wallon du Tourisme dans des conditions que je peux évidemment vous remettre à tous les deux, mais que vous connaissez certainement.

Il y a plusieurs pistes envisageables, possibles qui peuvent aller jusqu'à un partenariat public-privé dans certaines conditions. L'impact touristique d'un tel projet est toujours négligeable. Il est important, on doit y être attentif. Il y a un intérêt marquant, déterminant pour le tourisme wallon.

Ce parc ne justifie pas, Madame Cremasco, de spécificités cependant justifiantes, d'une grille d'évaluation ou une méthodologie particulière. Vous savez, il y a Sunpark qui veut s'installer dans le Luxembourg, par exemple. C'est la décision d'implantation de l'entreprise ; sans doute ont-ils fait une étude de marché, ce sont leurs capitaux en réalité. Je suis tout prêt à lui dire qu'il y a autre chose en Wallonie que le Brabant-wallon mais je lui ai déjà indiqué.

Les problèmes d'urbanisme et de mobilité - il ne faut pas s'en cacher - à ce type d'investissement me semblent faire l'objet d'une attention particulière. S'il y a un choix d'implantation, cela doit correspondre au plan de secteur évidemment. Le ministre de l'Urbanisme aura évidemment un avis à donner et M. Borsus nous disait, lors d'une question précédente, s'agissant des logements insolites, toute la difficulté qu'il y avait parfois pour un investisseur, surtout dans le domaine touristique, car pour ce qui concerne les investisseurs plus industriels, il y a des parcs d'activités économiques - c'est bien plus simple, ce n'est pas généralement le cas ici. Bien sûr, il y a des zones de loisirs au plan de secteur, mais elles ont été pensées en un temps que ceux qui sont ici ne peuvent pas connaître. Dès lors, l'évolution de la vie a sans doute été vers une mobilisation de terres agricoles. Aujourd'hui, c'est une activité de qualité, c'est une activité économique qui génère de l'emploi et du chiffre d'affaires, qui peut être intéressante pour l'image de la Wallonie.

Je vous réitère ma complète disponibilité, surtout à l'égard de l'investisseur, mais aussi des territoires concernés, mais c'est d'abord à lui, je pense, de faire un choix et de venir me trouver. Non pas que j'exige que l'on vienne me trouver, vous me comprenez bien, mais c'est la démarche qui le veut ainsi.

**M. le Président.** - La parole est à M. Dodriment.

**M. Dodriment (MR).** - Merci Monsieur le Président. Je tiens à remercier M. le Ministre pour sa réponse et son implication dans la problématique soulevée, puisqu'il nous explique déjà un contact avec le patron de Mini-Europe, il y a plusieurs mois, mais enfin...

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Ce que je voudrais dire quand même, parce que le sujet est important...

**M. Dodriment (MR).** - Oui, il y a sept ou huit mois...

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Oui, il y a plusieurs mois et il n'a plus donné signe de vie.

**M. Dodriment (MR).** - D'accord, mais malgré tout, je suppose qu'à l'occasion de ce contact, vous avez fait preuve de la même disponibilité que celle témoignée ici par rapport à cette activité. Vous évoquez les problématiques d'urbanisme et de mobilité. Pour le site qui me concerne, je l'ai dit, c'est une zone de loisirs tout à fait capable d'attirer l'activité à caractère touristique et la mobilité y est bien connue, comme étant déjà de mise pour accueillir plus de 400 000 visiteurs pour les deux sites évoqués tout à l'heure. Je pense qu'il y a intérêt aussi à faire valoir ces particularités-là.

Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'une réflexion doit aller au-delà de la Région bruxelloise ou du Brabant wallon, comme vous l'avez dit, et je note avec satisfaction votre disponibilité pour éventuellement appuyer l'un ou l'autre dossier.

En ce qui me concerne, je ferai appel à cette disponibilité, puisque j'ambitionne, avec le patron du Monde sauvage, d'accueillir - s'il nous fait l'honneur de sa visite - le patron de Mini-Europe pour lui expliquer les qualités de notre site. Comme vous l'avez dit, c'est à lui de déterminer le meilleur endroit pour son activité, s'il est à la recherche d'un autre endroit pour la développer à nouveau.

Pour la petite polémique au niveau des aides régionales, je relis ce que j'ai écrit - parfois, on est un peu exalté par le propos - une aide régionale peut-elle être envisagée pour attirer cette attraction en Wallonie ? Je ne parlais pas de subventionnement de l'activité, mais je pense que votre rôle, et vous l'avez parfaitement démontré ici dans votre réponse, est aussi de favoriser ce type d'activités sur le territoire dont vous avez la

responsabilité. J'ai donc bien compris que c'était ce que vous souhaitiez faire, Monsieur le Ministre, et je vous en remercie.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Cremasco pour un complément.

**Mme Cremasco (Ecolo).** - Merci Monsieur le Président. Je ne partage pas l'enthousiasme de M. Dodriment parce que je pense qu'il en va de ce dossier et du tourisme, comme d'un autre avec lequel je viens souvent ici. Je parle du Palais des congrès de Mons notamment, et d'autres dossiers où des investisseurs arrivent, que ce soit pour construire des bâtiments, ou que ce soit, et on vient d'en parler, pour exploiter des gisements. Mais je ne pense pas que l'on puisse dire à l'investisseur où il doit aller ; il ira là où il veut, surtout que vous avez devant vous déjà des manifestations d'intérêt, des gens qui....

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je m'excuse de vous interrompre, mais je ne peux pas vous laisser dire. Ce n'est pas ce que j'ai dit ! J'ai dit que l'investisseur a son projet, sa stratégie et il ne va pas où il veut. Il existe un plan de secteur, il doit le respecter. C'est la première des choses, mais après, c'est quand même la stratégie de l'entreprise. Je ne prétends pas, au nom du ministre du Tourisme, dire oui à telle ou telle activité. Je n'ai pas les moyens ni les compétences pour dire où l'activité touristique particulière doit se développer.

**Mme Cremasco (Ecolo).** - Il y a deux choses dans ce que vous dites, Monsieur le Ministre. C'est comme un investisseur qui développe un centre commercial. Maintenant, vous venez de dire, par rapport à Mini-Europe, que bien sûr vous n'avez pas la stratégie de l'entreprise de Mini-Europe. Bien entendu, que le ministre de l'Économie ne peut pas se substituer à un développeur ou à un investisseur commercial, mais il s'agit de proposer notre stratégie de développement touristique et d'amener l'investisseur à investir dans les endroits qui nous semblent les plus propices et les plus en cohérence par rapport au développement équilibré - c'est ce que je mettais dans ma question - de toute la Wallonie.

J'ai bien aimé la seule petite chose que je peux reprendre et qui va dans ce sens-là, c'était : « Pourquoi tout concentrer dans le Brabant wallon, par exemple ? ».

Je reprends cela parce que c'est le seul élément qui me raccroche à une vision et à une stratégie qui pourrait être développée et je pense que c'est indispensable. Ils sont déjà tous en train de manifester leur intérêt et bientôt ils vont s'étripier. Mon collègue dit : « Je suis pour Charleroi » et moi je suis pour Liège aussi, M. Furlan. Malgré tout le respect...

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Ce n'est pas à moi que vous devez dire cela.

C'est à l'investisseur ; c'est à vous de le convaincre pour le territoire sur lequel vous êtes, mais si l'investisseur...

**Mme Cremasco** (Ecolo). - Ah non, non, non... Je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Je ne vais pas, moi, aller le convaincre...

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Si un investisseur vient me trouver en me disant qu'il n'est intéressé que par le Brabant wallon et que pour le reste, si je ne le suis pas, il s'en va à l'étranger, il m'est difficile de lui imposer d'aller à Liège ou à Charleroi. Ce n'est pas ainsi que l'on traite avec les investisseurs. Votre jeune parcours dans la vie économique le montre, je m'en excuserai, et je ne vais pas vous faire la leçon, mais ce n'est malheureusement pas comme cela que l'on reçoit les investisseurs privés.

**Mme Cremasco** (Ecolo). - Mon jeune parcours dans la vie économique m'a malheureusement fait déjà rencontrer beaucoup d'investisseurs et quand je dis malheureusement, c'est parce que ce n'est pas toujours les personnes avec qui j'ai souhaité négocier ou discuter, même si certains sont très intéressants et qu'ils veulent investir et qu'ils sont demandeurs de balises.

Quand vous dites : « Si j'ai face à moi un investisseur qui dit qu'il investira là et nulle part ailleurs... » ; si, à un moment donné, il est confronté à une autorité publique qui progressivement l'oriente et lui démontre que, dans l'optique d'un développement équilibré, nous préférons que... J'en ai vu beaucoup, malgré ma jeune expérience, qui arrivaient à réorienter leurs projets et qui se sentaient aidés et encadrés par le pouvoir politique.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Ce n'était pas ma réponse, Madame Cremasco. Moi, je lui ai présenté les différentes zones où il pouvait s'installer.

**M. le Président**. - Madame Cremasco, je vous invite à conclure parce que même si c'est intéressant, il n'est pas réglementairement prévu de faire un débat.

**Mme Cremasco** (Ecolo). - M. Furlan me laisse entendre qu'il y a d'autres éléments de vision stratégique, je le réinterrogerai pour les obtenir.

**QUESTION ORALE DE M. DESGAIN À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES  
SUBSIDES DONT POURRAIENT BÉNÉFICIER  
LES ORGANISATIONS DU FESTIVAL DE SCÈNE  
SUR SAMBRE »**

**M. le Président**. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desgain à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les subsides dont pourraient bénéficier les organisations du festival de

Scène sur Sambre ».

La parole est à M. Desgain pour poser sa question.

**M. Desgain** (Ecolo). - Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, ma question écrite du 2 septembre 2011 étant restée sans réponse, je souhaite revenir vers vous en commission pour obtenir les informations demandées. Mais vous comprendrez que ma question a aussi évolué, car il y a quand même pas mal d'eau qui a coulé au fil de la Sambre à l'Abbaye d'Aulne.

Le site de l'Abbaye d'Aulne accueille depuis maintenant deux ans le festival « Scène sur Sambre ». Il s'agit d'un grand rendez-vous musical alléchant, avec une affiche pop-rock intéressante et un prix d'entrée tout à fait acceptable, qui rencontre un certain succès, lié en partie au site naturel dans lequel il se déroule. La scène flottante et l'arrivée des artistes par la voie d'eau, la rive boisée de la Sambre que l'on peut voir en face de la scène, donnent à ce festival un cachet unique. J'espère donc que cette initiative sera poursuivie.

Il me revient que cette manifestation s'inscrirait dans les prémices de la mise sur pied d'un circuit des Abbayes dont la Wallonie est partenaire. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre, pouvez-vous me faire savoir si des subsides de la Wallonie ont été accordés à cette manifestation, tant pour la première que pour la deuxième édition ? Et si oui, de quel montant ? Dans quel cadre et sur base de quel article budgétaire ? Et quel est le budget global consacré à ce circuit des Abbayes ?

Si c'est le cas, Monsieur le Ministre peut-il m'expliquer en quoi ce circuit des Abbayes peut être valorisé par un événement ponctuel comme celui d'un festival rock ? S'inscrit-il dans la logique de cette tournée ?

Si tel était le cas, quels sont les autres festivals de ce genre liés au circuit des Abbayes qui auraient été subsidiés par votre cabinet et à quel montant ?

Il me revient par ailleurs qu'en 2011, l'aide accordée par la Ville de Thuin à cette manifestation a été décidée par le collège le 27 juillet 2011, mais n'a été soumise au conseil communal que le 13 septembre, soit dix jours après cet événement.

Confirmez-vous cette information ? Trouvez-vous que cette pratique de ratification a posteriori par un conseil communal est acceptable ?

Voilà, Monsieur le Ministre, les éléments sur lesquels je voulais vous interroger par rapport à ce festival au demeurant sympathique et attractif auquel je n'arrive pas à empêcher mes enfants d'aller. Et ils ont bien raison.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Même vous, si mes souvenirs sont bons ! Tout d'abord, c'est un très bon festival, mais qui suis-je pour le dire ?

En tout cas, je ne suis certainement pas objectif. Je vous rappelle que ce n'est pas un festival organisé par la ville, mais par un opérateur. On peut même se poser des questions quant à sa subsistance dans les années à venir, car vous aurez remarqué, comme moi, que les communes voisines ont une vision relativement étriquée de l'intérêt régional. Dès lors, même si c'est organisé sur le territoire d'une commune, cela crée, ne serait-ce qu'au niveau des forces de police, au niveau de la mobilité, un certain nombre de demandes des communes voisines. Certaines d'entre elles, comme pour la Flèche wallonne, d'ailleurs - c'est généralement les mêmes - se montrent peu enclines à participer à cette réflexion.

Ceci dit, le festival de Scène sur Sambre est effectivement marqué par son originalité et sa qualité, vous l'avez relevé. Il conjugue à la fois patrimoines culturels, architecturaux et touristiques sur un site, à vocation largement régionale, voire européenne, le site de l'Abbaye d'Aulne, une des plus vieilles abbayes cisterciennes de notre territoire. Je crois qu'il a accueilli 13 000 participants d'après les chiffres que l'on m'a donnés, en 2012.

Un millier de personnes ont, par ailleurs, occupé le camping aménagé sur le site. Compte tenu de l'impact touristique de cette manifestation, j'ai octroyé aux organisateurs une subvention de promotion touristique respectivement de 75 000 euros en 2011 et de 60 000 euros en 2012 ; cette subvention a été imputée sur l'article budgétaire 33.01.

En ce qui concerne les abbayes, j'ai demandé à mon administration de dresser un inventaire de celles existant en Wallonie et ayant, au-delà de l'intérêt patrimonial, un intérêt touristique.

Une fiche d'identité par abbaye a été réalisée. Pour les 35 identifiées en Wallonie, a été précisé l'ordre auquel elles appartiennent, l'origine des subsides qu'elles ont reçus et leur accessibilité.

Le projet de « Route des abbayes » est en cours de réflexion.

Ceci dit, il se construit aussi avec les activités qui sont existantes. Ce ne sont pas que des chemins et une signalétique qui y mène, c'est aussi l'animation de ces sites.

Au stade actuel, les abbayes sont valorisées par l'organisation en leur sein, soit par les gestionnaires de l'abbaye elle-même, soit par des organisateurs privés de manifestations culturelles ou touristiques que je suis, le cas échéant.

C'est le cas de l'Abbaye de Villers-la-Ville qui a

accueilli divers événements en 2012, tous subsidiés par mon département, tels que le Printemps de l'Abbaye avec des promotions de produits du terroir, le Spectacle Don Camillo à l'intérieur de l'Abbaye de Villers-la-Ville, les Nuits du Cirque dans la même abbaye, la 4e Nocturne, ou encore le festival Un Soir autour du Monde. Il en est de même notamment pour l'Abbaye de Stavelot, aussi très dynamique, dans l'organisation d'activités, que le département du Tourisme ne manque pas chaque fois de soutenir

Je pourrais vous faire parvenir la liste des événements qui y sont et le montant des subsides qu'ils ont à chaque fois reçus.

La mise en place de tels événements dans nos abbayes permet une mise en valeur du site, vous en conviendrez, une promotion de l'ensemble du site ainsi que du pays touristique qui l'avosine. Il y a une collaboration en général qui se développe avec les maisons du tourisme, les syndicats d'initiative et offices du tourisme œuvrant sur le même territoire.

Voilà pour ce qui concerne la partie touristique de votre question.

Concernant la partie commune de votre question, quant au passage de cette décision au conseil communal, a posteriori, le Code de la démocratie locale prévoit, en son article L1122-30, que le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt général. Vous l'aurez remarqué.

Pour le cas de figure évoqué, déjà présenté dans bon nombre de communes, très souvent d'ailleurs, le contrôle de la tutelle se veut toujours relativement souple, compte tenu de la période durant laquelle cette question est posée. En effet, un groupement qui demande une aide financière sous forme de subvention - qu'elle soit en nature ou en espèce - pour une manifestation qui se déroule avant la tenue du prochain conseil communal, c'est soit le refus automatique si vous me demandez de l'appliquer de telle façon, soit c'est l'acceptation, a posteriori, par le conseil communal. Surtout lorsque c'est en période de vacances, il n'est pas rare qu'il y ait des périodes de deux mois sans conseil communal.

Ceci dit, la règle est la règle et une remarque a été adressée à la commune en ce sens.

Je m'empresse de préciser que c'est une procédure tout à fait classique et qu'un certain nombre de subventions sont décidées par les collèges et approuvées, a posteriori, par les conseils communaux généralement lorsque l'urgence est invoquée.

**M. le Président.** - La parole est à M. Desgain.

**M. Desgain** (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre. Je ne commenterai pas l'utilisation de l'urgence faite dans les conseils communaux pour faire passer des points

dont on sait parfois qu'ils ne se justifient pas. Mais ce n'est pas en lien avec la question que je posais à M. le Ministre, ici.

Sur la valorisation des abbayes, les autres activités que vous citez à Stavelot et à Villers-la-Ville se déroulent dans le périmètre même de l'abbaye. Le site du festival Scène sur Sambre est vraiment sur le côté de l'abbaye. Je pense que ce serait intéressant, si vous voulez conserver cette logique, de veiller à ce que, pendant la manifestation, il y ait une mise en valeur des ruines de l'abbaye elle-même. Ceux qui viennent au festival passent sur la route devant ; ils vont à l'entrée et certains ne pourraient même pas se rendre compte qu'il y a une abbaye à proximité.

Comme un public nombreux y vient, il serait important de veiller à ce qu'il y ait une mise en valeur complémentaire des ruines par un éclairage, par un affichage, rappeler avec des photos. On peut laisser libre cours à l'imagination pour le faire. Comme vous l'inscrivez dans ce contexte-là, au niveau de la subsidiarité, ce serait bien, pour les éditions suivantes, de veiller à rendre le site des ruines plus visible pendant la manifestation.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - J'en ferai part aux organisateurs, mais je n'organise pas le festival.

**M. le Président.** - Je suis averti que M. Senesael retire ses questions. Cela nous en fait trois en moins à examiner. Il reste donc 11 questions qu'il me semble difficile d'examiner sur la matinée. Je vous suggère donc d'arrêter, comme à l'accoutumée, à 12 heures 30 minutes.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA  
DIMINUTION DU NOMBRE ET LA  
SIMPLIFICATION DES STRUCTURES  
PARAPROVINCIALES »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la diminution du nombre et la simplification des structures paraprovinciales ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée** (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la Déclaration de politique régionale prévoit, dans le cadre de la réforme des provinces, notamment parmi un ensemble de mesures, certaines déjà adoptées, d'autres en cours, et d'autres qui sont encore à venir, la diminution du nombre et la simplification des structures paraprovinciales, telles que les ASBL et les régies

provinciales.

Cela s'inscrit dans la dynamique qu'est le recadrage de certaines missions exercées, par certaines provinces, de la rationalisation de leurs organes ou de la limitation de leurs dépenses de fonctionnement pour prendre quelques chantiers.

Je vous interrogeais il y a six mois à ce sujet et vous m'indiquiez, alors, que vous ne doutiez pas que la clarification du nombre ou la réduction du nombre de paraprovinciales est un débat qui viendra à l'occasion de la conclusion des travaux d'un groupe de travail, sur lequel vous annoncez - je vous cite : « Faire rapport des travaux au Gouvernement wallon début 2013 ».

Monsieur le Ministre, pouvons-nous faire le point sur cet enjeu de la diminution du nombre et de la simplification des structures paraprovinciales en Wallonie ? Ces structures sont, à certains endroits, tout à fait pléthoriques. Nous nous rappelons notamment que le greffier du Hainaut y avait même trouvé argument, il y a quelques mois, dans la campagne électorale à laquelle il ne manque jamais de participer - même si c'est un peu curieux - en faisant une communication visant à justifier pourquoi les mandataires provinciaux étaient toujours si haut dans le classement des cumuls et autres, par justement le très grand nombre de structures paraprovinciales.

Monsieur le Ministre, quelles sont les initiatives prises par le Gouvernement wallon pour rationaliser ces multiples structures, dans le respect, bien sûr, des services offerts et de l'emploi, visant une augmentation de l'efficacité publique au bénéfice de chacun ? Quels sont à ce stade les résultats obtenus ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, c'est une thématique particulière qui est, pour moi, liée à la redéfinition des axes prioritaires provinciaux. Je vous l'avais déjà indiqué.

Comme annoncé, je saisisrai prochainement le gouvernement d'un rapport relatif à cette matière qui ne peut, à mon sens, que s'envisager globalement. Quand je dis prochainement, je suis prêt à monter au gouvernement, ce sera sous quinzaine, pour ne pas vous traîner en longueur. Vous avez donc un échéancier.

Sans dévoiler le contenu d'un point au gouvernement avant qu'il ne puisse être examiné par mes collègues, je peux, d'ores et déjà, vous préciser que s'agissant de l'ensemble des missions et activités provinciales, je propose de les classer en trois catégories.

Les axes dits prioritaires, les axes forts de la province dans lesquels son action représente une plus-value au regard, notamment de leurs spécificités ou de leur expertise.

Deuxième axe, ce sont les compétences listées dans la DPR dont le transfert vers un autre niveau de pouvoir est envisagé, tout en sachant que cette liste n'est pas forcément exhaustive. Ce sont les actions et activités qui, au regard des compétences citées dans la DPR, pourraient être abandonnées au profit d'un autre niveau de pouvoir. Je rappelle que chaque ministre doit faire, là, le travail qui est le sien.

Troisième axe, les compétences qui devraient être réorientées. Les missions et actions qui pourraient être débattues en vue d'une réorientation vers un autre niveau de pouvoir, parfois le secteur intercommunal, notamment.

L'exercice concernant, au premier chef, les provinces, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu des élections provinciales, que l'on a renouvelé le personnel politique, que les anciens élus m'avaient fait un rapport bâti selon la structure que je vous indique. J'ai voulu, en fonction des nouvelles majorités, le soumettre de nouveau à chacune des provinces et à chacun des élus pour ne pas, à un moment, me mettre ne porte à faux par rapport à une nouvelle mandature de six ans. Tout cela suit son cours. Dans 15 jours, ce rapport devrait pouvoir être présenté au gouvernement.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre. J'ai pris bonne note de son calendrier annonçant sous quinzaine ce rapport. Le réexamen par les nouveaux collèges issus des urnes est tout à fait intéressant.

Nous espérons que nous aurons avec ces axes stratégiques, sur lesquels ne portait ma au départ, un vrai travail de recépage et non pas seulement une opération de communication de la part des provinces. Nous attendrons et nous aviserons à ce moment.

J'espère aussi qu'à l'occasion de cet examen des actes stratégiques, que le travail, le chantier prévu sur la simplification des structures, ASBL et autres régies parfois fort nombreuses, sera mené. Je n'avais pas moi-même fait le lien jusqu'ici entre les deux dossiers. Je trouve que cela a un certain sens et, avec impatience, nous examinerons ce rapport.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je voudrais rajouter, si vous le permettez, Monsieur Hazée, sans aucune polémique. On a bien avancé sur les provinces. On est passé à la diminution du nombre d'élus, le Code de déontologie. Je vous avoue, de la part de mes services, un certain découragement, puisque le dossier de transfert des voiries est sur la table du gouvernement, depuis bientôt trois mois. Je voudrais clôturer ce dossier parce que les

axes prioritaires, c'est un autre débat plus important et qu'à un moment, tout est dans tout.

J'essaie d'avancer dans une segmentation. Il faudrait quand même que ce dossier puisse aboutir.

**M. Hazée** (Ecolo). - J'imagine que, dans la vue d'ensemble que permettront ces axes stratégiques, le gouvernement pourra sans doute, conclure notamment sur la question des voiries.

Pour ce qui concerne vos compétences, je rappelle qu'il y a aussi la question du recours électoral qui est restée aussi pendante, puisqu'on a, là, quelque chose d'assez incompréhensible où un organe politique juge quant aux élections d'un autre organe politique avec, parfois, des controverses. M. Crucke sait combien en Brabant wallon, notamment ou à Namur, on a pu s'interroger sur certaines décisions.

La vue d'ensemble devrait permettre, à mon sens, au gouvernement de franchir une nouvelle étape et, très bien, pour cet élément d'information. En même temps, en gardant en tête, pour ce qui concerne les voiries, de voir si, par rapport aux derniers mois, il n'y a pas, à un moment donné, je ne dirais pas des vices cachés, mais des dettes qui sont apparues. Vous avez déjà fait le point, à plusieurs reprises, en commission sur ce sujet, où certains jouent un peu avec vos pieds, à cet égard.

**M. le Président.** - Merci à M. Hazée pour cet intérêt sur ce dossier sur la transmission d'informations qu'il ne manquera pas de faire.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*(Suite)*

**M. le Président.** - Monsieur Crucke, vous avez une question relative à l'argumentaire développé par le bourgmestre de Flobecq. Je dois vous aviser que nous avons reçu deux pétitions ; elles sont à l'arrière et que nous proposons de mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission, si la Conférence des présidents marque son accord. Comme cela, vous êtes parfaitement informé avant de développer votre intéressante question.

**M. Crucke** (MR). - Merci pour la précision, Monsieur le Président. Il reste donc encore un obstacle à sauter qui ne sera pas le plus simple, si vous me le permettez. La démocratie gagne toujours à ce que l'on puisse débattre d'une pétition au sein d'une commission, de la vôtre en particulier, puisque c'est le berceau de la démocratie, cette commission.

*(Réaction d'un membre)*

J'entends déjà qu'il y a une inégalité. Je ne suis pas encore sûr qu'on en discutera, ici.

*(Réaction d'un membre)*

Ah, mais, vous me lisez bien. Vous savez ce que je pense de ce décret, si cela ne dépendait que de moi, il serait à la poubelle de puis très longtemps, celui-là comme d'autres d'ailleurs.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

*(Suite)*

### QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ARGUMENTATION DÉVELOPPÉE PAR LE BOURGMESTRE DE FLOBECQ »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'argumentation développée par le Bourgmestre de Flobecq ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je reviens suite à l'audition de M. Mettens, qui date déjà de quelques semaines maintenant.

Un peu à la fois le « schmilblick » avance. Il faut bien qu'un jour ou l'autre, une décision soit prise. Si je reviens vers vous, c'est pour deux raisons. Une raison de fonctionnement au sein même de la Commune de Flobecq, je vous avoue que certains ont des craintes à cet égard-là ; l'autre par rapport à l'argumentation développée par M. Mettens et ses conseils. M. Mettens n'est pas très grand, mais entouré par ses conseils, gros dossier, devant la télévision locale en précisant qu'il a remis, lors de son audition assez brève d'ailleurs, par le Gouverneur du Hainaut, une argumentation qui conteste la légalité de la procédure, mais aussi qui ferait ou additionnerait une trentaine de pages. Sur 30 pages, il doit y avoir une série d'arguments que l'on n'a pas encore évoqué au sein de la commission.

Benoîtement, je reviens vers vous en supposant que vous avez pris connaissance de ces 30 pages. Pouvez-vous me les communiquer, en faire la lecture aussi ? Ou si vous ne voulez pas me les communiquer, qu'y a-t-il dans ces 30 pages ? Y a-t-il des arguments neufs qui n'ont pas encore été abordés ? Ou si vous me dites, qu'il y a 30 pages, mais que vous n'avez rien vu de nouveau, voilà, moi, j'en prends acte.

Toujours par rapport à cela, quel échancier - je suppose que le gouvernement sera saisi - en dehors de la commission qui, elle, a toute liberté - encore que, on verra. Quand le gouvernement sera-t-il saisi ? Quand le

gouvernement prendra-t-il ses décisions dans ce dossier ? Je n'ai pas à préjuger de la décision prise par le gouvernement. Par rapport à l'échéancier, je trouve que l'on doit pouvoir être clair tant à l'égard de M. Mettens que de la commission, pour ceux qui sont spectateurs de ce dossier.

Sur le plan plus communal, cette fois-ci, dans la même interview - je suppose que vous l'avez vue, sinon vous pouvez toujours aller voir sur la télévision locale, cela passe ne boucle - M. Mettens dit qu'il a délégué la totalité de ses compétences à d'autres échevins, aux échevins de son collège.

Comment cette alchimie a-t-elle été organisée ? Pouvez-vous nous en dire plus ? Sauf à ne plus rien à connaître en termes de droit et de responsabilité au sein du collège, il y a des compétences qui sont quand même des compétences spécifiques au bourgmestre lesquelles on peut difficilement déléguer, à mon sens, en tout cas.

Je pense entre autres à la police. Là, y a-t-il eu délégation aussi ? Cela m'étonnerait, car moi, je vois encore M. Mettens au collège de police. Je trouve très agréable quand on le voit, comme vous le connaissez. Le fait que M. Mettens siège dans ces organes pourrait-il entacher la décision prise dans ces organes ? Si c'était le cas, je pense que l'on doit prendre d'autres mesures, les mesures conservatoires. Votre question est une question de fonctionnement direct d'institution, mais à titre préventif. On doit être clair avec tout le monde, vu le temps que ce dossier prend.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, vous êtes assidu avec cette question, c'est bien normal. Je ne dis pas cela sur le ton du reproche, mais je vous demande d'acter deux choses, enfin d'acter une première chose. Le temps disciplinaire est le temps disciplinaire et qu'il n'a jamais été de ma volonté, ce n'est pas un temps médiatique, ce n'est pas un temps de commission parlementaire, c'est un temps disciplinaire où il y l'organisation de droit de la défense, d'auditions, et cætera, que je ne peux accélérer, sous peine finalement, d'introduire un vice de forme, notamment dans la sanction.

Effectivement, vous l'avez indiqué, M. Mettens, a été auditionné par le gouverneur de la Province de Hainaut, lequel était assisté de ses deux commissaires d'arrondissement. Il est laissé à l'intéressé l'évidente possibilité de réagir au procès-verbal suite à cette réunion qui, de mémoire, s'est tenue le 23 avril. Donc, il avait 15 jours pour réagir. Suite à cette réunion, un procès-verbal a été élaboré et lui a été transmis.

Il faut qu'il marque son accord sur ce procès-verbal. Il a 15 jours pour le relire et le faire relire par ses conseils, éventuellement, et nous faire parvenir ses

remarques.

Passé ce délai, le procès-verbal, tel qu'amendé, ou non sera versé - puisque nous ne sommes pas encore au bout des 15 jours, je pense que c'est vendredi - au dossier. Le gouvernement sera alors en mesure d'examiner la problématique après une analyse de réponse par l'administration ; vous en conviendrez.

Quant aux délais, je m'en suis inquiété hier, on me dit que ce sera sous quinzaine au gouvernement, probablement pas ce jeudi-ci, mais le suivant. Si on prend encore une marge de manœuvre, car le temps administratif est aussi encore un temps différent. Sachez que le dossier suit vraiment son cours.

Je ne peux malheureusement pas, chers collègues, faire état ici des arguments développés par l'intéressé et des réponses à y apporter, car le débat doit avoir lieu au sein du gouvernement. Là aussi, je risque d'introduire - vous m'en excuserez - un vice de procédure sur une procédure disciplinaire en cours et qui doit nécessairement rester discrète. Le débat sur la sanction disciplinaire ne peut pas être réglé, ni à ce stade du dossier - je vous ai donné le calendrier - ni dans cette enceinte, ni par échange de presse auquel cas, je me disqualifierais moi-même de la participation au gouvernement qui devrait trancher.

Je sais que vous avez des interrogations bien légitimes et je vous confirme qu'elles le sont. Il n'y a vraiment pas de vaillance dans mon propos. Je pense que la presse a effectivement un certain nombre de questions tout aussi légitimes, mais j'ai le temps administratif et je ne peux pas introduire de vice de forme.

D'autant plus que j'en viens au deuxième volet de votre question qui est, pour moi, plus essentiel, car le temps d'une sanction est le temps d'une sanction. Au bout du compte, il y a sanction ou pas. Je ne prends pas attitude. Le dossier est à l'instruction. Mais il en reste, qu'aujourd'hui, et je ne peux que vous renvoyer à mes précédentes analyses qui ont été indiquées, puisque j'ai envoyé des délégués rencontrer le collège. Peut-être aurais-je dû aller voir les membres du collège de police. À ce stade, il me semble qu'il y a un risque, mais qu'on se borne à ne pas vouloir l'entendre du Collège de Flobecq. C'est tout l'intérêt du débat des juristes. Quelque part, je pense comme vous qu'un certain nombre de compétences - mais qui suis-je pour le dire ? La justice tranchera - ne peuvent pas être déléguées, notamment pas celles données par l'administration wallonne, mais celles qui sont données par l'administration fédérale.

Je rappelle toujours qu'un bourgmestre a deux tutelles : la mienne, mais aussi pour un certain nombre de ses missions, le ministre de l'Intérieur. Sur cet aspect des choses, je ne peux que vous donner mon analyse. Toutes les décisions d'un collège sont collégiales. Il n'y

a pas de compétence particulière, même si pour des raisons opérationnelles, on donne des compétences aux échevins. Je n'ai de cesse de le rappeler que les compétences d'un collège sont bien collégiales.

Je pense vous avoir répondu le plus clairement possible, tant sur la procédure que sur la sécurité juridique d'un certain nombre de décisions prises ou la fragilité juridique d'un certain nombre de décisions prises.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Même si la fée patience ne s'est pas couchée sur mon berceau, je me dois d'attendre les délais que vous avancez et vous avez été assez clair. Ce sont quinze jours ou trois semaines. Nous savons qu'une décision sera prise dans ce délai-là.

J'imagine bien qu'une fois qu'elle aura été prise, on en parlera peut-être moins, si ce n'est que les étudiants en droit qui auront, alors, tout le charme de pouvoir lire ces 30 pages. J'avoue que, ne fût-ce que par curiosité intellectuelle, j'ai envie de les lire aussi. Mais je suis soumis aux mêmes attentes que les étudiants en droit. Je peux comprendre la manière dont vous avez répondu à cet égard.

Deuxièmement, cela m'inquiète beaucoup plus par rapport à la légalité des décisions qui seraient prises, car la Ville de Flobecq est une chose - et je la respecte - mais le fonctionnement des conseils et collèges de police, c'est autre chose et là, d'autres communes sont impliquées. Je vais donc devoir officiellement - je vous demande également de le faire - car certes, je connais vos réponses et vous êtes également ministre de tutelle par rapport à un collège de police. Je me demande dans quelle mesure vous ne devez pas prendre votre plume pour écrire au collège de police ou, du moins attirer, son attention sur la chose.

Après, chacun est libre de faire encore ce qu'il veut.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Il me semble que le ministre de l'Intérieur devrait le faire, car la loi sur la fonction de police et sur qui peut participer au collège de police ne dépend en rien d'une analyse, mais...

**M. Crucke (MR).** - Pour les bâtiments, et caetera, cela dépend de vous.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - C'est une lecture de la loi qui ne peut être... Aujourd'hui, la vraie question est : peut-il participer au collège de police ?

**M. Crucke (MR).** - C'est évidemment cela la question.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la

Ville. - Dès lors, à mon sens, j'ai une lecture relativement restrictive de la loi. Vous l'avez dit vous-même, il peut y avoir des querelles de juristes là-dessus qui est, qu'à mon sens, seuls les bourgmestres peuvent participer au collège de police.

Je pense qu'il faudrait la lecture de la ministre de l'Intérieur par rapport à cette interprétation qui n'est qu'une interprétation. Je crois franchement qu'il devrait y avoir une position.

Qui suis-je pour prendre attitude en lieu et place de la ministre de l'Intérieur et d'interpréter son propre texte ? Je pense que vous me demandez d'aller un peu trop loin.

**M. Crucke (MR).** - Je poserai la question à la ministre de l'Intérieur au Fédéral.

**M. le Président.** - Merci pour ce débat.

**QUESTION ORALE DE M. NEVEN À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA TUTELLE  
SUR LES RÈGLEMENTS D'ORDRE INTÉRIEUR  
DES COMMUNES »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Neven à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la tutelle sur les règlements d'ordre intérieur des communes ».

La parole est à M. Neven pour poser sa question.

**M. Neven (MR).** - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le *Moniteur belge* du 19 avril 2013, en son édition 3, a encore publié une kyrielle d'arrêtés annulant certaines dispositions des règlements d'ordre intérieur des communes. Quand on additionne tous les arrêtés d'annulation partielle que vous avez pris, on peut se demander s'il existe bien en Wallonie une commune exemplaire qui a réussi son examen du premier coup.

À titre comparatif, précisément dans l'enseignement, quand toute la classe échoue à l'examen, c'est que l'enseignement était déficient.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous répondre aux questions suivantes ?

Combien d'arrêtés d'annulation partielle avez-vous pris en tout, relativement à ces règlements d'ordre intérieur, par rapport au nombre des délibérations de conseils communaux qui vous ont été transmises ?

Ce nombre anormalement élevé de sanctions traduit-il une tendance révolutionnaire ou antidémocratique des communes ou, à rebours, une limitation de l'autonomie communale par la tutelle ?

Certaines dispositions, parfaitement admises il y a six ans, sont sanctionnées cette fois. Pouvez-vous expliquer ce raidissement de la tutelle à l'égard de ces règlements d'ordre intérieur ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, début mai 2012, on compte 137 arrêtés d'annulations partielles par rapport aux règlements d'ordre intérieur transmis à l'autorité de tutelle.

Pour reprendre une terminologie qui vous est chère, 43 bons élèves n'ont vu aucune des dispositions de leur ROI annulé.

Sur quoi se basent ces annulations partielles ? Les points problématiques concernent généralement le droit d'interpellation des citoyens, la composition des commissions communales, la désignation d'un président d'assemblée ou le montant des jetons de présence. Bref, toute une série d'éléments relativement neufs dans le Code de la démocratie locale.

Certes, le nombre de décisions est élevé, mais à l'examen, on voit tout de suite qu'il n'y a aucune tendance révolutionnaire ou antidémocratique de la part des communes. Par exemple, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, vous dites que l'enseignement était mauvais parce que c'est l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui a fait le règlement d'ordre intérieur-type. On voit qu'un certain nombre de communes - je pense pour des facilités d'organisation - se sont écartées sur ces points, non pas sur le point des jetons de présence, mais sur le point de l'interprétation citoyenne de l'organisation préconisée par l'union qui limitait parfois le nombre. L'union ne donnait aucune limite, mais dans certains conseils communaux, on considérait qu'un citoyen ne pouvait pas interpellier plusieurs fois, et caetera, dans la limitation du nombre. Il y a eu quelques petits soucis. Je pense qu'ils l'ont fait pour une question de bonne organisation et pas pour museler la démocratie, mais on constate effectivement que c'est chaque fois qu'on s'est écarté de ce règlement type qu'on a eu un certain nombre de remarques de la tutelle et cela ne résulte par conséquent pas, d'une volonté quelconque de limiter l'autonomie communale par l'intermédiaire de la tutelle.

Il s'avère que le législateur a récemment, par décret du 26 avril 2012, accordé de nouveaux droits aux citoyens et aux conseillers communaux. Cela n'existait pas avant.

Il faut le mettre en oeuvre et il appartient aussi à l'autorité de tutelle de garantir la possibilité de l'exercer effectivement et de manière uniforme sur le territoire.

L'autorité de tutelle se doit de sanctionner ou de demander d'apporter des modifications.

La traduction des ROI a été la source majeure d'annulation bien que, comme je l'ai déjà dit, les communes avaient à disposition un modèle ; ce sont celles qui s'en sont écartées qui ont eu quelques soucis.

Vous indiquez que la tutelle a aussi annulé les décisions qui étaient avant dans les règlements d'ordre intérieur. La raison en est simple, c'est qu'auparavant, les règlements d'ordre intérieur n'étaient pas soumis à tutelle. Ils n'étaient donc examinés chez moi que lorsqu'il y avait un recours et comme il y avait peu de recours sur ces ROI, il y avait peu de décisions de tutelle.

Suite aux nouvelles mesures de fonctionnement citoyen, les ROI sont soumis. Il est donc vrai que la tutelle a été amenée à faire des remarques sur des dispositions qui avaient été indiquées avant et qui étaient contraires au code de la démocratie, mais qui n'avaient fait l'objet d'aucun souci.

Évidemment, à partir du moment où le législateur a voulu que ces règlements d'ordre intérieur soient examinés par la tutelle, vous conviendrez qu'ils doivent être examinés dans l'ensemble par la tutelle et qu'il était vraiment impossible de faire autrement.

**M. le Président.** - La parole est à M. Neven pour sa réplique.

**M. Neven (MR).** - Moi qui suis un partisan de l'autonomie communale, tout en respectant bien entendu les droits des citoyens tels qu'ils ont été décrits dans le dernier décret, je suis quand même arrivé à me demander s'il ne fallait pas que le ROI - je parle ici au second degré - fasse partie du décret. Cela veut dire qu'il n'y aurait plus d'autonomie. Je ne le souhaite pas, mais quatre fois plus de règlements refusés qu'acceptés, c'est quand même assez effrayant.

Je me demande même s'il n'y a pas eu des dispositions préconisées par l'Union des Villes - même si ce n'est pas un organe officiel - qui ont quand même été cassées. J'ai l'impression évidemment qu'il faut les relire une par une, mais je trouve quand même que l'on est dans un système qui n'a pas bien fonctionné, parce que s'il y a 137 ROI qui ont été cassés, partiellement peut-être, c'est quand même beaucoup. Cela ne va pas.

**QUESTION ORALE DE M. TANZILLI À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX ET DE LA VILLE SUR « LA  
COMPOSITION DU CABINET DU  
BOURGMESTRE ».**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tanzilli à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville sur « la composition du cabinet du bourgmestre ».

La parole est à M. Tanzilli pour poser sa question.

**M. Tanzilli (cdH).** - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le Code de la démocratie locale permet, en son article L1123-31, aux membres du collège de disposer d'un secrétariat, autrement appelé cabinet. Le code laisse la latitude au Conseil communal de déterminer les règles de composition et de financement de celui-ci dans le cadre d'une circulaire qui date de Charles Michel, si je ne m'abuse, qui a d'ailleurs fait l'objet d'un certain nombre d'interprétations, notamment dans ma ville de Charleroi.

De nombreux membres de collèges disposent d'un tel cabinet, principalement dans les grandes villes, mais pas uniquement et on comprend bien que cela puisse être utile, même dans des plus petites communes.

Fréquemment, on retrouve dans ces cabinets des membres de l'administration communale qui se trouvent au niveau de leur situation administrative en détachement au profit d'un cabinet. Ce détachement permet de faire le distinguo entre l'ancienne fonction administrative qu'ils récupéreront ensuite et la fonction politique qu'ils exercent au sein de ce secrétariat et/ou cabinet.

Si ce principe semble évident, je m'interroge sur la mise en pratique effective dans des cas précis. En effet, que se passe-t-il si un membre du comité du personnel communal est détaché à mi-temps au sein du cabinet du bourgmestre ou d'un échevin et qu'en même temps il reste à mi-temps agent dans la commune ?

Comment fait-on le distinguo entre sa fonction administrative d'agent communal et sa fonction politique de membre d'un secrétariat ?

Pour les citoyens, cela peut prêter à confusion, surtout dans des cas extrêmes où l'agent détaché est un chef de service et qu'il se trouve aussi, par exemple, avec une fonction de chef de cabinet du bourgmestre. Lorsqu'un citoyen s'adresse à cet agent X, s'adresse-t-il au chef de cabinet - et donc à la fonction politique - ou au chef de service - et donc à un responsable administratif de la commune ?

Monsieur le Ministre, ne pensez-vous pas que ce genre de confusion est regrettable en termes de bonne gouvernance et ne conviendrait-il pas que, lorsque détachement il y a au sein d'un cabinet de la commune dont provient l'agent même, ce détachement devrait nécessairement être à temps plein ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Question difficile. Le fonctionnement des cabinets ministériels n'est pas forcément différent quant au détachement des agents de l'administration à temps plein ou temps partiel.

Comme vous le rappelez à juste titre, l'article L1123- 31 du Code de la démocratie locale laisse toute latitude au Conseil communal pour régler la composition et le financement du secrétariat qui assiste le membre du Collège.

Rien ne s'oppose donc à ce que le Conseil décide d'affecter un membre du personnel communal à un emploi à mi-temps, temps plein,  $\frac{3}{4}$  temps au sein d'un ou plusieurs secrétariats, et notamment par souci d'économie d'échelle - on peut penser, par exemple, aux petites villes.

Dans ce cas, aux fins d'éviter toute confusion à l'égard du citoyen, il appartiendra au secrétaire communal de préciser normalement la répartition des tâches, de temps de travail, et caetera effectués par l'agent dans les différents services. Il est difficile pour le ministre d'aller au-delà.

Il faut, en effet, rappeler que le secrétaire communal demeure le lien obligé en ce qui concerne les rapports entre les agents sous l'autorité du collège dans leur fonction politique et ceux relevant de l'administration, afin d'éviter toute désorganisation du travail de ces différents services ou encore toute confusion quant à la qualité de l'agent vis-à-vis de la population lorsqu'il s'exprime.

Nous revenons donc là de la compétence, en toute autonomie, du conseil, au niveau de la décision et au niveau de l'organisation du secrétariat communal.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tanzilli pour sa réplique.

**M. Tanzilli** (cdH). - En fait, votre réponse met en évidence potentiellement encore un autre problème. Le secrétaire communal est donc le responsable du chef de service administratif, mais sa relation est tout à fait différente avec le chef de cabinet du bourgmestre. On peut imaginer les cas de schizophrénie que cela peut donner si ces deux personnes sont les mêmes.

Personnellement, je pense qu'une circulaire, dans votre chef, même si elle ne peut être contraignante, pourrait certainement inviter les communes à être attentives à cet aspect. Parce que je pense qu'en ces temps où le personnel politique est assez souvent - et assez souvent à tort - décrié, il serait utile d'éviter des confusions de genre qui peuvent donner lieu à des confusions parfois assez problématiques. Imaginons le cas d'un chef de service de l'urbanisme chargé d'instruire une demande de permis et après cela passe au collège... Je pense que dans le respect de l'autonomie communale, il serait sans doute intéressant que vous puissiez inviter les communes à être attentives, sur ce point. Les économies, c'est une chose, mais à un autre moment, la perception des fonctions politiques mérite sans doute un traitement particulièrement rigoureux à cet égard.

**M. le Président.** - Je vous propose de suspendre nos

travaux.

- *La séance est suspendue à 12 heures 39 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 14 heures 4 minutes.*

**M. le Président.** - La séance est reprise.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

*(Suite)*

### QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES FRAIS DE TÉLÉPHONIE DE CERTAINS SERVICES INCENDIE »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les frais de téléphonie de certains services incendie ».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

**M. Onkelinx** (PS). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, il m'a été rapporté que, dans certaines communes wallonnes, divers frais attribués à quelques élus et membres du personnel communal étaient pris en charge par le service régional d'incendie dont dépendent ces entités. Il s'agit notamment, je dois bien l'avouer, de frais de téléphonie.

Dans l'une des communes concernées, quelque 20 numéros de téléphone seraient ainsi utilisés au nom des pompiers locaux, alors que seulement deux concernent réellement ce service.

Cette situation est-elle conforme au prescrit du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? N'y a-t-il pas là un réel problème au niveau de la gestion des deniers publics ? L'administration wallonne dispose-t-elle de moyens pour contrôler ce type de pratiques ?

Voilà, Monsieur le Ministre, une question courte, mais importante.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, la problématique soulevée dans votre question est interpellante et si les choses devaient s'avérer telles que

vous les décrivez, cela pose évidemment un vrai problème en termes d'utilisation des deniers publics. Je confirme donc votre analyse.

Ce dossier m'a été rapporté récemment dans le cadre d'un recours. Dès lors, vous comprendrez que le dossier étant en cours d'instruction et d'analyse au sein de mon administration, je ne peux évidemment pas préjuger du résultat de l'analyse. Je reviendrai vers vous très prochainement, bien entendu, pour vous faire part de mes conclusions.

**M. le Président.** - La parole est à M. Onkelinx.

**M. Onkelinx (PS).** - Merci, Monsieur le Ministre. Soyez bien assuré que nous suivrons le dossier avec intérêt, que ce soit au niveau du Parlement wallon ou de l'un ou l'autre conseil communal concerné. En tout cas, il s'agit d'un problème important qui concerne la gestion des deniers publics, un problème d'éthique aussi, cela soulève pas mal de problèmes. Évidemment, nous suivons le dossier et nous reviendrons éventuellement vers vous.

**QUESTION ORALE DE M. BAYET À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA  
PRESTATION DE SERMENT DU  
BOURGEMESTRE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bayet à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prestation de serment du bourgmestre ».

La parole est à M. Bayet pour poser sa question.

**M. Bayet (PS).** - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'article L1126 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation indique que dans le cadre des prestations de serment des bourgmestres au moment de l'installation des nouveaux conseils communaux, ceux-ci doivent prêter serment dans les mains du premier échevin sortant si le bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité est le bourgmestre sortant.

Il semble que cette procédure implique quelques difficultés techniques et légistiques dans un certain nombre de cas, mais en tout cas, par rapport à nos concitoyens, je pense que c'est totalement incompréhensible.

En effet, comment peut-on expliquer à nos concitoyens dans toutes nos communes, pourquoi on prête serment dans les mains de celui ou celle que l'on a devancé(e) sur une même liste voire dans les mains d'un conseiller communal réélu, mais qui ne sera plus membre de la majorité ou encore dans les mains d'un membre qui ne siègera plus, car non-réélu, voire pire

encore, dans les mains d'un élu qui pourrait être sous le coup d'une inculpation ? Les gens ne comprennent pourquoi le bourgmestre qui est théoriquement le garant de toute la population, et qui doit être au-dessus de la mêlée, doit comme cela, dans toute une série de cas précis, prêter serment dans son conseil communal - je pense que c'est une bonne chose - mais dans des situations un peu problématiques.

Afin de simplifier les procédures de prestation de serment, de renforcer sa dimension symbolique et de souligner que le bourgmestre est celui de tous les citoyens de sa commune, ne pourrait-on pas étudier l'opportunité d'une prestation de serment qui se ferait plutôt - puisque vous refusez, Monsieur le Ministre, que l'on prête serment entre vos mains...

*(Rires)*

de le faire, par exemple, entre les mains du directeur général, ex-secrétaire communal, qui est quand même le garant de la légalité aussi, ou étudier une solution alternative à ce qui se fait actuellement.

Je dois vous avouer que j'ai été sollicité par plusieurs concitoyens en différentes communes qui ne comprennent pas toujours pourquoi on prête serment dans les mains de quelqu'un qu'on a « battu ». Puisqu'on fait de la politique, on n'est pas là pour faire autre chose.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Effectivement, Monsieur le Député, votre question est aussi interpellante. Si j'en viens à l'article L1126-1 du Code de la démocratie, que nous dit-il ?

« § 1er Les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

§2. Ce serment est prêté en séance publique.

Les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du conseil, qui n'est pas forcément le bourgmestre.

Après l'adoption d'un pacte de majorité, le candidat-bourgmestre prête serment entre les mains du président du conseil. Si le bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité adopté est le bourgmestre en charge, il prête serment entre les mains du premier échevin en charge.

Les échevins prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du Président du conseil ».

Je pense que, sous la législature précédente, quand le législateur a indiqué cette prestation de serment, je pense qu'il a voulu consacrer complètement l'autonomie communale et faire un parallélisme avec ce qui se passe, ici, finalement, devant le parlement. Anciennement, le bourgmestre prêtait quant à lui serment entre les mains d'une autorité supérieure, à l'époque, le ministre de l'Intérieur, souvent représenté par le gouverneur.

On avait pu, *mutatis mutandis*, lors de la régionalisation, inviter à prêter serment dans les mains du ministre des Pouvoirs locaux, lui-même pouvant d'ailleurs se faire représenter par le gouverneur. Ce n'est pas la voie qui a été choisie à l'époque.

Aucun problème majeur n'a été porté à ma connaissance lors de l'installation des bourgmestres, le 3 décembre dernier.

Bien que, comme vous, j'ai entendu quelques échos. En réalité, quand se posera le prochain problème lors de la prestation serment ? C'est en 2018.

Je pense que votre remarque doit-être transmise à mon administration, puisque probablement, y aura-t-il encore une évaluation la prochaine législature du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que c'est un élément qui pourrait faire l'objet d'une analyse particulière.

Je ne voudrais pas le faire préalablement, parce que rouvrir un débat sur la prestation de serment, aujourd'hui, bien que je suis conscient du problème, ce serait aussi rouvrir un débat sur l'évaluation globale du Code.

Je pense qu'il faut attendre une évaluation du Code. Quant à moi, je n'ai aucun souci à ce que cette question puisse être réenvisagée.

**M. le Président.** - La parole est à M. Bayet.

**M. Bayet (PS).** - Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse. Je n'ai pas de solution absolue, mais que c'est un peu bizarre.

Si l'on veut garantir au bourgmestre le fait d'être le représentant de tous les citoyens de sa commune, à un moment donné, il faut, même de manière symbolique, que les choses s'agencent de cette façon-là. En effet, je pense que, lors d'une prochaine évaluation, on pourrait en rediscuter.

## QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES CHARGES CROISSANTES QUE L'ÉTAT FÉDÉRAL REPORTE VERS LES COMMUNES ET LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT WALLON »

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les charges croissantes que l'État fédéral reporte vers les communes et la réaction du Gouvernement wallon ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée (Ecolo).** - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'UVCW a, à nouveau, sonné l'alerte il y a quelques semaines, en actualisant son étude sur les charges que l'État fédéral reporte unilatéralement sur les communes, sans les transferts de moyens nécessaires. Nous avons eu l'occasion d'en parler lors d'auditions tenues dans cette commission.

Il faut notamment citer, en premier lieu, la politique d'exclusion des chômeurs qui impacte fortement les CPAS et qui aboutit, *de facto*, à communaliser une part de la sécurité sociale. Il faut également évoquer la problématique de l'augmentation des charges en matière de zones de police. Le contentieux avec Belgacom, en matière de précompte immobilier est un autre exemple de cette politique. J'en passe d'autres.

L'UVCW chiffrait l'ardoise, pour 2013 - et on était encore à ce moment-là au 30 avril, au plus tard - à 300 millions d'euros pour les communes wallonnes. Les 13 villes les plus importantes de la Région flamande ont aussi tiré la sonnette d'alarme.

Depuis plusieurs années, la Wallonie a développé un effort constant et croissant de soutien à l'égard des finances communales, qu'il s'agisse du refinancement du Fonds des communes qui a été maintenu dans un contexte de rigueur budgétaire extrêmement serré ou de sont intention toute particulière à ne pas adopter de mesures unilatérales qui impactent les finances communales.

À quoi sert cette politique de la Région wallonne si l'État fédéral rame dans l'autre sens ?

Monsieur le Ministre, en tant qu'autorité de tutelle des communes, quelle est la réaction du Gouvernement wallon face à ce qu'il devient manifestement une orientation politique structurante, finalement, au niveau fédéral ?

Comme nous l'avions suggéré lors du débat budgétaire, avez-vous constitué un dossier pour être le

relais des préoccupations communales et réclamer une juste compensation du Gouvernement fédéral pour assumer l'impact des décisions qu'il prend ?

Tout ceci peut-être analysé dans un contexte plus large, finalement. Le Gouvernement fédéral de temps à autre - certain de ses membres plus précisément - relance le couplet des compétences usurpées ou plutôt des concepts usurpés. On a toute une série de discussions. Le ministre fédéral des Finances s'est aussi exprimé quant aux efforts budgétaires des uns et des autres.

On voit bien que, là derrière, il y a aussi un certain nombre d'éléments de polémiques et, en même temps, il reste que nos communes doivent faire face à de réelles charges. Est-ce qu'il n'y a pas, là, avec l'ensemble des ces discussions, aussi un espace qui est ouvert pour relayer de façon argumentée cette problématique très importante.

Votre collègue, le ministre du Budget, évoque régulièrement la question des créances certaines, il évoque aussi parfois le partage des recettes, de certaines recettes entre la Wallonie et même la Fédération Wallonie-Bruxelles, les autres entités fédérées et l'État fédéral. Je pense aux licences télécom, par exemple.

N'y a-t-il pas un troisième chapitre à ajouter à ces éléments de dialectique, de discussions entre État fédéral et entités fédérées, qui porterait sur ces conséquences très problématiques pour les finances communales, des décisions fédérales ?

Voilà le sens de ma question. Et, in fine, le Comité de concertation ne pourrait-il pas, à un moment donné, être saisi aussi de cette problématique tant elle peut impacter sur les finances locales ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Comme vous l'avez souligné, cela a été dit devant cette commission, certaines politiques du Fédéral comme l'exclusion des chômeurs, ou le non-respect des engagements pris dans le cadre de la réforme du financement de zones neutres, de police ou de secours, se traduisent par charges qui se reportent sur les communes.

Dans le cadre de la réinformatrice relative aux différentes charges fédérales qui touchent les pouvoirs locaux, l'UVCW, comme vous l'avez indiqué, dans son dernier rapport, a estimé que le manque à gagner pour les communes wallonnes, à la suite à des décisions prises par le Fédéral, est de l'ordre de 300 millions.

Comme vous l'avez vous-même indiqué, en ce qui concerne le Gouvernement wallon, il y a un ensemble de mesures qui ont été prises.

Je devrai nuancer, si vous me le permettez.

Cela est consacré dans la Déclaration de politique régionale, puisqu'effectivement, comme vous l'indiquez, le Gouvernement wallon, à chaque fois qu'il prend une décision, s'engage à compenser le manque à gagner et les charges que pourraient connaître les communes, c'est ce qui a été fait dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

Par ailleurs, nous sommes engagés aussi dans tout un processus de modernisation des Pouvoirs locaux.

Nous avons voté, devant ce parlement, qui vise notamment à simplifier toute une série d'éléments administratifs et qui vise, donc, à alléger les coûts des communes. Je pense notamment à la réforme sur la tutelle ou la réforme des grades légaux, qui redéfinissent un schéma organisationnel.

Vous me permettez aussi de penser que le droit de tirage qui se traduit, maintenant, par le Fonds d'investissement communal, est un élément qui est de nature à protéger les communes.

Par conséquent, comme je l'ai déjà indiqué à de nombreuses reprises, je pense qu'une partie des subsides pour m'occuper de ce qui est régional, alloués aux Pouvoirs locaux par différents départements, devraient rejoindre ce Fonds d'investissement.

En ce qui concerne le Fédéral. Pourquoi, ne pas réclamer simplement, au Fédéral, le paiement de ce qui a été impacté aux pouvoirs locaux par le biais de ces décisions ?

D'abord, je répondrai que le ministre-président et le ministre du Budget, lorsqu'ils ont des discussions avec le Fédéral, abordent - ils m'ont demandé les chiffres pour l'aborder - ce sujet, mais je vous répondrai aussi que, rien, dans la Déclaration de politique fédérale, n'indique ce principe de neutralité budgétaire des décisions prises, contrairement à ce qui est prévu dans notre Déclaration de politique régionale.

Ce n'est pas vraiment mon rôle, en tant que ministre de tutelle, de réclamer auprès de l'État fédéral, c'est plutôt celui du ministre-président et celui du ministre du Budget et du syndicat des communes qui le fait, d'ailleurs, avec ses propres relais.

D'autre part, cette neutralité budgétaire pour des décisions prises au niveau wallon, ce n'est pas une mince affaire non plus. J'en veux pour preuve des décisions récentes en matière de report de non-paiement de charges vers les communes, en ce qui concerne le plan Marshall 2.vert. Nous verrons à une prochaine discussion budgétaire où se situent un certain nombre de charges que les communes dénoncent, notamment en matière de report de charges, en ce qui concerne l'énergie.

Par conséquent, je continuerai à plaider auprès de mes collègues des gouvernements que les mesures financières prises en faveur des communes soient, pour le Gouvernement wallon, totalement maintenues à l'avenir et que, pour le Gouvernement fédéral, par l'intermédiaire des instances habilitées, de faire état en tout cas des charges qui pèsent sur les communes.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - J'entends bien que la déclaration de politique fédérale ne prévoit rien, ne contient rien quant aux charges que le Gouvernement fédéral fait peser sur les communes et, en même temps, il y va de notre point de vue du rôle de garant, de la part de la région comme autorité de tutelle, de la bonne santé financière des communes.

À cet égard, j'ai pris bonne note de ce que vos collègues du budget et votre collègue M. le Ministre-Président ne manquaient pas de vous solliciter pour des informations en vue de ces réunions. Je m'en réjouis parce que, dans le discours public en tout cas, il est beaucoup plus souvent question des créances certaines dont je ne néglige absolument pas l'importance, mais en même temps, il m'apparaît important et significatif que la région puisse aussi glisser, dans ses revendications, ces éléments qui portent sur les finances communales, d'autant qu'elle est responsabilisée au niveau de l'Institut des comptes nationaux, de plus en plus, par rapport à la situation globale des comptes communaux.

Donc, je pense que nous avons, au niveau de la Région wallonne, en tant que relais politique finalement, un vrai dossier à ce niveau. Notre commission peut encore aviser quant au suivi qu'elle souhaitera donner aux auditions, cela reste un dossier ouvert. Cependant, sans attendre, le gouvernement a certainement un rôle à jouer à ce niveau-là, tant les masses sont significatives et tant l'État fédéral ne manque pas de multiplier les fronts avec lesquels, finalement, il cherche à impacter les uns et les autres. Dans ce cadre-là, le fait que vos collègues, le ministre-président et le ministre du Budget aient bien cette préoccupation à l'esprit me paraît intéressant.

**QUESTION ORALE DE M DISABATO À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES  
MARCHÉS PUBLICS DE L'IDEA »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M Disabato à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les marchés publics de l'IDEA ».

La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

**M. Disabato** (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, il y a quelques

semaines, je vous interrogeais concernant la situation du secrétaire communal de Mons et un placement financier opéré par l'intercommunale IDEA. Je n'aborderai pas le premier volet qui est actuellement entre les mains de la justice, puisque le secrétaire communal a été inculpé.

Je voulais revenir sur l'autre aspect qui était les placements financiers opérés par l'intercommunale.

Comme je vous l'expliquais et vous me le confirmiez, la transparence, pour les intercommunales, est une nécessité absolue dans la gestion. L'IDEA avait récemment déclaré, lors d'une conférence de presse, que l'argent reçu par l'IDEA suite à la vente du secteur télédistribution - IDEATEL - avait été placé au Luxembourg après des démarches vers d'autres banques. Bien que la direction de l'IDEA déclarait que la transparence et la mise en concurrence avaient eu lieu, j'avais souhaité savoir si toutes les règles de marché public avaient été respectées.

Ces dernières semaines, on a pu entendre diverses choses, parfois un peu contradictoires, sur l'endroit où était placé cet argent. On parlait de Dexia, on a parlé de BNP, on a parlé de KBC, on a parlé de Petercam et je vous avoue que c'est de plus en plus difficile de voir clair sur l'endroit où se trouve cet argent et comment il a été placé.

Vous me disiez, à l'époque, que vous aviez demandé à votre administration de prendre langue avec l'Intercommunale et de mener une instruction. Selon vos dires, ce n'était qu'à l'issue de cette instruction que votre administration serait en mesure de dire si l'opération s'est déroulée dans le respect de la législation en vigueur, ce dont rien ne permet de douter à ce stade du dossier.

En tout cas, c'était votre réponse, à l'époque. Maintenant, avec les nouveaux éléments que je viens d'évoquer, il me semble que le trouble ou, en tout cas le doute est permis, même si je ne veux pas accuser sans preuve formelle. Cependant, il me semble que dans un délai quand même relativement long, nous n'avons toujours pas la preuve de l'endroit où cet argent a été placé.

J'entends quand je discute avec des administrateurs, et l'on me dit que la transparence dont se prévaut l'intercommunale n'a pas été celle annoncée et que certains n'avaient pas connaissance, en tout cas, de la convention de placement de cet argent et que la transparence dont se réclame l'intercommunale n'avait pas été aussi forte qu'elle le disait ; que des gens ne savaient toujours pas, à l'heure actuelle, où et comment cet argent avait été placé et dans quelles conditions.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc savoir si vous aviez des informations complémentaires sur ce dossier, un mois plus tard, et si l'instruction par votre administration a bien été menée. La législation en

vigueur a-t-elle été respectée ? De manière générale, avez-vous de nouveaux éléments d'informations sur cette affaire ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Si vous me permettez, pour résumer, de dire que dans vos questions et concernant le placement financier, il y a d'abord le où et le comment. Le où et le comment sont de la responsabilité des administrateurs, vous en conviendrez, qui peuvent poser toutes les questions utiles. Le comment, en tout cas, est aussi de ma responsabilité. Pour le où, je dois m'assurer que le respect des règles a bien été réalisé.

IDEA m'a transmis, de sa propre initiative, une série de documents permettant de vérifier que la question de savoir si un placement financier devait être considéré ou non comme un marché de service financier relevant de la loi sur les marchés publics a bien été posée.

Un extrait de la délibération du conseil d'administration d'IDEA du 20 juillet 2007, dont je peux vous remettre copie, si vous le souhaitez, en atteste.

Selon cette analyse, bien que le placement financier puisse échapper à l'application de la loi sur les marchés publics en application de la circulaire ministérielle du 3 décembre 1997 portant des clarifications sur les services financiers visés dans une catégorie afin de distinguer d'une part, les services bancaires d'investissements qui ne sont pas soumis à la loi sur les marchés publics et, d'autre part, les services d'assurance qui sont soumis à la législation des marchés publics - bien qu'IDEA, en tout cas, considère, et je pense que la tutelle manifestement, corrobore cette analyse que la loi sur les marchés publics en l'état ne devait pas s'appliquer -, onze institutions financières auraient été mises en concurrence afin de dégager les possibilités de placements, en tenant compte des contraintes institutionnelles de l'intercommunale et des objectifs de rendement.

Par ailleurs, le conseil d'administration a donné aussi mandat au directeur général pour « prospecter les possibilités de prise de participation dans les structures financières institutionnelles publiques telles que la SOCOFE, la CHF, ayant un revenu annuel minimum garanti de 5 % net ».

L'assemblée générale d'IDEA du 10 octobre 2007 a été informée de cette décision du conseil d'administration du 20 juin 2007 et a marqué son accord sur l'opération de cession de l'activité câble de l'intercommunale.

Je pense pouvoir dire que l'opération, en tout cas, à l'analyse de la tutelle, semble donc avoir été réalisée dans une parfaite transparence, à l'exception de l'identité, finalement, mais cela est du rôle du conseil

d'administration de l'organisme financier. Je dispose, me semble-t-il en tout cas, de tous les éléments. Concernant le nom, je suppose qu'on me le fournira dans les semaines à venir.

**M. le Président.** - La parole est à M. Disabato.

**M. Disabato** (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

J'irai bien voir les décisions du conseil d'administration.

Je trouve cela quand même un peu étrange - on parle de 82 millions d'euros - et quand je vois à quel point les communes sont contrôlées dès qu'elles veulent faire un placement financier, à quel point il y a toute une série de contraintes qui leur sont données quand elles veulent faire la moindre chose...

Quand on veut placer 82 millions d'euros et que l'on vient nous dire qu'il n'y a pas besoin de marché public, je suis pour le moins surpris, quand on voit la hauteur du montant. Vous répondiez aussi à mon collègue, M. Hazée, il y a un mois, qu'en tout, les placements des intercommunales représentaient aux alentours de 855 millions d'euros. Ce sont des sommes relativement faramineuses. Je ne trouve pas normal que ces sommes placées puissent l'être sans appel à des marchés publics, encore une fois, en comparant aux communes. Vous étiez le défenseur des communes, vous savez à quel point les contraintes sont fortes sur les communes. Il y a, là, un écart de jugement qui est pour le moins problématique et qu'il faudrait pouvoir résoudre.

Vous me dites onze institutions financières. J'irai voir quelles sont ces institutions qui ont été mises en balance. Ce n'est en tout cas pas ce qui me revient. Il faut avoir les informations officielles, donc je m'en réfère à celles que vous me donnez. Je n'ai pas de doute sur votre sincérité à cet égard.

Sur la question du « où », une chose est claire : les intercommunales sont censées rédiger une lettre sur la question du blanchiment d'argent et sur le fait qu'elles n'investissent pas cet argent dans des paradis *offshore*. Je trouverais normal qu'ils puissent vous dire où cet argent a été placé. Pour moi, c'est une obligation. C'est la tutelle qui porte cette possibilité de vérifier que les choses se sont réellement passées comme cela devait l'être.

Sur le « comment », il y avait des questions particulières. Il y avait notamment la question de la garantie du capital. Pour l'instant, je n'ai pas d'élément en mains me permettant de savoir si cette garantie de capital est bien effective. Cet argent est-il bien en sécurité ? Peut-on récupérer cet argent quand on le veut ? In fine, l'argent n'appartient pas vraiment à l'intercommunale, il appartient aux communes qui sont actionnaires de l'intercommunale. Il y a certainement des choses à faire en termes de transparence. On s'est

battus ensemble, tout au long de cette législature, pour ne pas vivre, comme cela avait pu être le cas précédemment, avec un quotidien d'affaires qui se succédaient. On y est bien arrivés. Il me semblerait contre-productif de laisser les choses se passer de telle manière ou de ne pas faire toute la transparence sur ces placements qui sont d'un montant relativement considérable. Je suivrai avec attention la suite de ce dossier. Je vous remercie pour votre réponse.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA MISE EN  
ŒUVRE DU DROIT DE TIRAGE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la mise en œuvre du droit de tirage ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée** (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous revenons sur ce dossier important, suite aux décisions tout aussi importantes que le gouvernement a prises. On s'en rappelle, la Déclaration de politique régionale prévoit que : « Le gouvernement sera attentif à simplifier et rationaliser les subsides octroyés aux pouvoirs locaux pour leur investissement via, notamment, la mise sur pied d'un droit de tirage pour les subsides d'investissement octroyés sur une base pluriannuelle et ventilée entre les pouvoirs locaux, en fonction de critères objectifs et transparents ».

Nous reconnaissons là l'ambition de modernisation de la gouvernance publique portée par l'accord du gouvernement qui est mise en œuvre au fil des étapes. Lors du contrôle budgétaire, le gouvernement a annoncé l'adoption d'un avant-projet de décret. Il avait déjà annoncé l'adoption d'une note d'orientation lors du conclave précédent, portant élargissement du mécanisme de droit de tirage à l'ensemble des travaux subsidiés, au-delà de l'expérience pilote lancée il y a quelques années.

Nous plaçons depuis fort longtemps, avec d'autres, et il sera d'ailleurs un jour intéressant de savoir pourquoi il a fallu attendre aussi longtemps pour la mise en œuvre d'un tel mécanisme afin de faire progresser l'objectivation des moyens aux communes, mais aussi de leur assurer une prévisibilité plus grande dans les dépenses, une simplification renforcée dans les procédures. C'est avec enthousiasme que nous avons accueilli cette nouvelle étape franchie dans le dossier.

Monsieur le Ministre, nous souhaitons simplement vous donner l'occasion d'exposer les éléments retenus par le gouvernement dans l'avant-projet de décret qui a été adopté en première lecture. Pouvez-vous, par

exemple, préciser les modalités de la réforme ? Il a été question de fixer le taux de subsidiation à 50 %. Confirmez-vous cet élément ? Le plan triennal est-il bien absorbé par le droit de tirage qui est organisé maintenant sur l'ensemble des crédits de vos départements, sur une programmation de quatre ans puis de deux ans ?

Qu'en est-il des priorités régionales par rapport à l'autonomie communale et qui sont renforcées par ce mécanisme ? Pouvez-vous exposer les critères de répartition retenus ? C'est un point qui suscitera l'attention la plus grande de l'ensemble des municipalistes et des formations.

Il a aussi été question de deux enveloppes : l'une liée aux critères de l'expérience pilote, l'autre au Fonds des communes, si j'ai bien déduit ce que j'ai lu sur le sujet. Ces deux enveloppes sont-elles juste une formule de calcul qui aboutit à un budget par commune ou subsistent-elles dans le temps avec des affectations qui seraient cloisonnées ? Il serait intéressant d'avoir la précision à ce sujet.

La presse a aussi évoqué des seuils minima et maxima. Il a aussi été question d'un calcul par province. J'avoue que je n'ai pas tout à fait compris la logique. Cela m'intéressera également d'avoir votre approche sur le sujet.

Pouvez-vous développer les modalités de transition puisqu'il faudra encore quelques mois pour que l'avant-projet devienne projet et termine sa course au parlement puis au *Moniteur belge* ? Dès lors, qu'en est-il en termes de transition ? Lors d'un précédent échange, vous aviez évoqué le maintien de la possibilité d'un programme triennal transitoire, financé à partir d'une enveloppe particulière. Pouvez-vous confirmer cette situation ? Cela signifie-t-il en conséquence que, pour 2013, seuls les travaux issus du plan triennal 2010-2012 pourraient alors être financés ? Voilà un certain nombre d'éléments qui susciteront non seulement mon propre intérêt, mais surtout répondront à la curiosité du grand nombre d'acteurs concernés par cette réforme.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, c'est une question intéressante. Vous savez à quel point je tenais à ce mécanisme. C'est donc avec joie que j'ai reçu l'accord du gouvernement par rapport au mécanisme que j'ai proposé.

Comme vous le dites, la Déclaration de politique régionale prévoit l'engagement du gouvernement à être attentif. J'insiste sur tous les termes, parce que cela devrait vous inciter à poser quelques questions autre part ou peut-être envisager une résolution de ce parlement, puisque la déclaration dit : « Simplifier et

rationaliser des subsides octroyés aux pouvoirs locaux ». Je vous invite à bien le lire, elle ne dit pas : « par le ministre des Pouvoirs locaux ». La DPR envisage toutes les lignes de crédit à destination des pouvoirs locaux pour leur investissement, via la mise sur pied d'un droit de tirage pour les investissements locaux octroyés sur base pluriannuelle ventilée entre les pouvoirs locaux en fonction de critères objectifs et transparents. C'est ce que j'ai déposé sur la table du gouvernement. N'étant pas ministre de toutes les compétences, je n'ai évidemment fait que dans les miennes. J'invite à ce que cette commission relaie la préoccupation de l'Union des Villes et Communes ou l'ensemble des communes sur un certain nombre d'autres compétences.

Le droit de tirage pilote, d'application pour les exercices 2010 à 2012, visait uniquement les travaux de voiries et était une première expérience du genre. Le gouvernement, en sa séance du 2 mai 2013, a franchi une étape supplémentaire en adoptant, en première lecture, un avant-projet de décret qui modifie le Code de la démocratie locale et instaure ce que j'ai voulu appeler un « fonds d'investissement à destination des communes ». C'est plus parlant que « droit de tirage ». À mon avis, cela lui donne un peu plus d'avenir.

Ce projet de texte vise les investissements réalisés par les communes en tant que pouvoir adjudicateur pour tout ce qui était anciennement dans les travaux subsidiés. Il est donc hors de question, pour eux, de faire, par exemple, une infrastructure sportive ou des investissements économiseurs d'énergie, puisqu'il y a d'autres lignes de crédit dont je souhaite qu'une partie de celles-ci puissent rejoindre ce fonds d'investissement.

Quels sont ces travaux que nous pouvons faire : des travaux de voirie, des parkings, des bâtiments publics, des locaux administratifs, des lieux de culture reconnus, l'éclairage public, les infrastructures sociales notamment. Ce fonds d'investissement sera alimenté à hauteur approximativement de 180 millions d'euros pour la première période de programmation qui concerne les années 2013 à 2016, ce qui donne une base annuelle de 45 millions d'euros.

Pour les exercices 2017 et suivant, le montant de ce fonds sera indexé, puisque la décision du gouvernement l'acte ainsi.

Un mot sur les différentes étapes de la mise en œuvre de ce texte. On ne devra pas forcément attendre la conclusion du décret. Je vais m'en expliquer devant vous.

Sur base des critères de répartition de l'enveloppe globale disponible, le montant des enveloppes respectives des communes leur sera communiqué, ainsi que les priorités régionales pour assurer une cohérence régionale, bien entendu, dans les prochaines semaines.

Les communes sont invitées à transmettre au Gouvernement wallon un plan d'investissements listant les différents projets qui seront réalisés dans le courant de la programmation concernée. Ce plan pourra prévoir des travaux pouvant représenter en part de subsides jusqu'à 150 % de l'enveloppe octroyée, afin d'éviter la multiplicité des démarches de modification du plan initial et de tenir compte la survenance d'événements non prévus en début de programmation, étant entendu que cela n'augmentera pas la ligne de subsides totale. Mais on envisage dans le plan de pouvoir faire un choix, dans une programmation plus globale, parce que les circonstances font que l'on ne sait pas toujours planifier de manière précise, on dépend de permis, on dépend d'autre chose.

Avec ce plan d'investissement, elles peuvent également solliciter certaines dérogations qui seront examinées par l'administration, qui en fera rapport et que je serai amené à accepter.

Lorsque leur plan est adopté et approuvé par la région, les communes sont alors en mesure de réaliser leurs projets.

L'administration réalise un contrôle par projet dans le cadre de la tutelle sur les marchés publics, mais aussi un contrôle a posteriori de l'utilisation de l'enveloppe pouvant déboucher ou non sur des sanctions.

Les maîtres mots que j'ai tenté d'insuffler dans la rédaction de ce projet sont : l'objectivité, la prévisibilité, la souplesse, la rapidité et la simplification à l'attention des communes.

Je me permets de revenir sur ces cinq éléments qui me paraissent extrêmement importants.

Le premier élément essentiel est l'objectivité. Le mécanisme proposé par ce Fonds se caractérise par la définition de critères objectifs fixés par le décret et permettant au SPW de définir l'enveloppe que chaque commune percevra. Cette enveloppe fera l'objet d'une libération automatique annuelle.

Le droit de tirage pilote ne concernait que les voiries. Il se basait sur le nombre de kilomètres de voiries, la densité de population parce qu'une voirie plus utilisée est une voirie qui se détériore plus vite avec un critère pondéré par un critère de richesse pour organiser la solidarité. Il fallait réfléchir à d'autres critères qui approchent ou permettent d'approcher les autres composantes du patrimoine d'une commune, puisque désormais, il n'y a plus de plan triennal.

Nous avons pensé que le critère du Plan des communes, pour ne pas réinventer un nouveau système, serait l'autre partie de cette formule. C'est bien une formule, qui détermine une enveloppe. Dans cette formule, 2/3 de l'enveloppe communale sera déterminée par le critère de l'ancien droit de tirage-pilote et 1/3 par l'application du principe du fond des communes.

**M. Hazée** (Ecolo). - Au bout du compte, il y a bien une seule enveloppe, c'est très bien.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Oui, quand la commune va recevoir son droit de tirage, elle n'aura pas deux montants, elle aura un seul montant. Mais il fallait, je pense, en toute clarté expliquer pourquoi retenir ces critères. Alors on pourrait débattre à l'infini pour savoir si ce sont les bons ou les mauvais critères. C'est, de toute façon, toujours les bons pour quelqu'un et les mauvais pour d'autres. En tous cas, j'ai souhaité que l'on ne recommence pas à utiliser une nouvelle formule tandis que celle-là me paraissait objective.

Ensuite, lorsque l'on va appliquer cette formule, on va alors refaire un calcul par province en voyant que dans une province on respecte deux plafonds. D'abord à l'intérieur d'une province, on ne perçoit pas moins de 11,50 euros par habitant et dans le même calcul que l'on ne perçoive pas plus de 20 euros par habitant. On a donc un plafond minimum et un plafond maximum sur l'échelle géographique qui est le territoire de la province. Cela assure que la solidarité s'exerce. Je pense que la formule l'indique : on ne tombe pas en dessous d'un certain montant, une province étant alors tout à fait défavorisée ou au-dessus d'un autre montant, s'agissant d'une enveloppe fermée, quand vous prenez dans la poche de Jean, vous mettez dans la poche de Pierre.

**M. Hazée** (Ecolo). - Donc, la province n'a rien à voir ici, c'est un référent territorial. Ce n'est pas l'institution, je coupe court à l'autre débat qui pourrait nous occuper.

Quel est le sens de cette logique de plafond et de palier, de plancher, que je comprends pour éviter d'amener à des effets extrêmes parce qu'un kilométrage de voirie est complètement disproportionné ou que sais-je ? Quel est le sens de faire un calcul à cette échelle-là plutôt qu'à une échelle communale ?

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Parce qu'à l'échelle communale, cela revenait en toute objectivité, en toute transparence, à mettre la formule de base tout à fait à mal. Il aurait fallu choisir des plafonds, nuancer tous ces plafonds et faire un calcul préalable avec un audit sur l'ensemble des communes de la Région wallonne.

Il était plus simple de le calculer par province - finalement, le bassin de vie des gens, si l'on peut parler de la communauté de territoire.

Je sais bien que vous contestez la province en tant qu'institution. En tant que limite territoriale, il est apparu au Gouvernement que c'était le plus simple à utiliser.

**M. Hazée** (Ecolo). - Dès le moment où elles dépassent le plafond ou si l'on est en dessous du plancher, comment cela fonctionne-t-il ? La largeur est

redistribuée à l'échelle provinciale ?

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Comment cela fonctionne-t-il ? Dès lors que l'on va constater que l'on est inférieur, on va prendre la formule inférieure, et bien on va réinjecter des moyens qui permettent d'atteindre les 11,50 euros et on va faire retourner la machine selon la même formule afin que les communes reçoivent une enveloppe complémentaire, mais elles n'auront toujours qu'un seul montant.

**M. Hazée** (Ecolo). - Cela veut dire que même des communes qui sont au-dessus du plafond peuvent éventuellement, le cas échéant, dans votre exemple, bénéficier d'un montant complémentaire qui s'ajoute à des moments où l'assiette provinciale, est elle-même, en dessous du plafond.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - C'est exactement cela.

**M. Hazée** (Ecolo). - Les effets sont difficiles à prévoir, mais j'imagine que le Gouvernement y a travaillé.

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Vous imaginez bien.

Quand on parle de critères, c'est aux derniers carats, aux mètres de voiries que l'on négocie.

Le deuxième élément essentiel est la prévisibilité. Sur base des critères de répartition, les communes se verront allouer un seul montant permettant de subventionner les différents projets qui devront être inscrits dans un plan d'investissements.

Les communes connaîtront donc à l'avance le montant qui leur sera alloué et elles pourront, en conséquence, établir leurs priorités tout au long de la programmation pluriannuelle.

Deux programmations pluriannuelles sont prévues sur une législature communale. Une première de quatre ans et la seconde de deux ans. Ce « 4 + 2 » se justifie par la volonté d'inciter les communes à investir, la crainte étant que l'on attende la sixième année, année importante de la législature pour réaliser l'ensemble de leurs travaux et l'on a considéré dès lors d'avoir un contrôle intermédiaire de +4, tout en sachant que l'on peut rentrer +6 d'un coup. Vous l'avez compris, je pense que cela marquait un contrôle, une étape intermédiaire pour s'assurer d'un taux de réalisation

Le troisième élément essentiel est la souplesse. Les circonstances locales ne s'accommodent pas toujours des règles générales. C'est pourquoi a été introduite dans le texte la possibilité pour les communes de solliciter, par demande motivée, des dérogations sur certains points.

À la part d'investissement régional par rapport à la

part communale ; je confirme bien c'est 1 euro pour 1 euro. Ce qui correspondait à la moyenne de ce que nous avons observé dans les plans triennaux. Si vous prenez les plans triennaux des voiries, c'était 60 % en région et 40 % en communes avec des investissements admissibles, non admissibles, qui font que cela génère une somme de travail administratif. Vous faisiez une voirie, les éléments principaux de la voirie étaient eux des investissements admissibles ; vous décidiez de faire des plantations ou tracer une piste cyclable, ce ne l'était pas. Dès lors, il y avait des calculs savants sur une voirie et, au bout du compte, sur une voirie, on arrivait à 50-50.

Donc, voilà c'était plus simple de le faire directement, mais sans envisager cette notion d'investissements admissibles ou pas. Tout sera admissible. Cela simplifiera encore le modèle.

Concernant la programmation, j'ai évoqué la règle « 4 + 2 ». Il y a un certain nombre de priorités régionales afin de permettre de réaliser de grands projets - je ne vais pas vous en dresser la liste - dans lesquelles vous retrouvez la sécurité, les normes PEB dans les bâtiments, les PMR, l'éclairage public, et cætera.

**M. Hazée** (Ecolo). - Ce sont des priorités qui jouent de quelle manière ? C'est une condition de recevabilité ? C'est une orientation vague ?

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - C'est à l'occasion de l'élaboration des plans d'investissement que l'administration, à savoir la DGO1 en général, examinera la question. Lorsqu'on fait une voirie, par exemple, on se sera bien inquiété des éléments de sécurité ou qu'on se sera bien inquiété des éléments d'éclairage public. Maintenant, chacune des communes peut justifier pourquoi elle ne l'a pas fait évidemment.

C'est normal qu'on puisse indiquer des priorités régionales.

Le quatrième élément, c'est la rapidité. La définition d'une enveloppe globale par commune aura pour effet de ne plus obliger les communes à solliciter des subventions auprès du ministre au cas par cas. Ils vont pouvoir développer, me semble-t-il, leurs projets beaucoup plus rapidement. Vous connaissez la fameuse promesse de principe, l'adjudication et puis éventuellement l'attribution des subsides en fonction des enveloppes disponibles où chacun finalement engageait plus qu'il n'avait de moyens de paiement, partant du principe qu'il y avait toujours un inexécuté. Aujourd'hui, c'est fini. Les moyens de paiement correspondent aux moyens d'engagement.

Cette rapidité profitera aux communes, en tout cas je le pense, mais également aux entreprises.

Le cinquième élément essentiel, c'est la simplification administrative. Au-delà de tout cela, outre

la simplification qu'engendre pour les communes tout le mécanisme que je vous ai décrit, on a déjà abordé largement, dans cette commission, les problèmes de la double tutelle. Là, un certain nombre d'étapes ont été franchies pour supprimer ce problème, notamment par un travail exercé par la DGO1 et la DGO5, avec Easiwal pour l'application du principe de prudence et la réduction du nombre de pièces justificatives demandées par le marché public. Cela accompagnera finalement la mise en œuvre du fonds d'investissement. L'adoption du décret, que nous avons adopté ensemble le 31 janvier 2013, supprimant la tutelle sur le choix du mode de passation simplifie également la situation. Il en va de même de la décision du Gouvernement wallon du 2 mai visant à la création d'un guichet unique entre la DGO1 et la DGO5. Là aussi, je souhaite qu'à l'avenir les autres DG puissent se rejoindre sur ce guichet unique. Vous savez que si j'attends que tout le monde soit d'accord, c'est comme pour les subsides chez mes collègues, on va toujours bien trouver la bonne justification pour ne pas le faire ; pour les administrations, c'est la même chose. J'ai pris les deux administrations avec lesquelles je travaillais. Nous avons concrétisé ce principe de guichet unique. Cela a nécessité tout un travail d'harmonisation des procédures. Ce sera la DGO1, DG technique, qui validera l'éligibilité du projet et la DGO5 qui validera l'exercice des marchés publics.

La seule chose que j'ai dû concéder à l'administration pour ce faire, c'est que ce guichet unique ne sera applicable que pour les communes qui transmettent électroniquement leurs documents. Physiquement, évidemment, on n'allait pas organiser des transports à l'intérieur de l'administration wallonne. L'informatique permet de le faire.

Je pense que ce sont les éléments essentiels qui ont dirigé la rédaction du projet adopté par ce gouvernement le 2 mai.

J'ai déjà invité mes collègues - mais cela fait partie de la décision d'ailleurs - à réfléchir à venir me rejoindre dans cette analyse.

Je suis toujours aussi nuancé. L'Union des Villes et Communes de Wallonie elle-même dit que finalement, dans les enveloppes à destination des pouvoirs locaux, seuls 70 % devraient faire l'objet d'un fonds d'investissement et 30 % devraient servir soit aux grandes infrastructures qui conviennent finalement mal au droit de tirage. Lorsqu'on va discuter d'une infrastructure sportive, comme un centre de haut niveau, une piscine olympique, évidemment qu'il faut une analyse régionale. Il y a le droit d'impulsion, le droit d'initiative du Gouvernement wallon. Au-delà, à l'occasion de l'approbation d'un plan d'investissement dans un fonds d'investissement commun, et tout en respectant - je tiens à le dire - la légitimité de chacun des ministres dans la définition de leur politique, qui s'inscrit dans une DPR - le ministre des Pouvoirs locaux

n'entend pas devenir le seul ministre qui s'occupe des communes - chacun pourrait être amené à approuver sa partie du plan. Ainsi, je pense que la légitimité politique serait sauvegardée. J'ai bien conscience que ce sera probablement pour une prochaine législature.

Au-delà, il fallait assurer une transition, vous l'avez dit. Afin de l'assurer de la meilleure façon possible, dès la semaine prochaine ou la semaine suivante, les communes recevront le montant de leur enveloppe et auront donc quelques mois pour faire leur plan d'investissement. Il y a donc cette phase qui devrait nous amener jusqu'au décret. De toute façon, comme c'est un fonds, je pourrai liquider les sommes avant la fin de l'année. Elles pourront capitaliser ou même anticiper à un certain moment. Par contre, il faut que les entreprises continuent à travailler, il faut que les travaux se fassent dans les communes. Le Gouvernement wallon a donc aussi décidé de maintenir, en 2013, la possibilité de bénéficier d'un programme triennal transitoire en prolongeant le plan 2010-2012 ; cela ne concerne pas de nouveaux dossiers. Les projets qui sont retenus sont les projets dont l'adjudication était parvenue à mon administration - c'est tout à fait objectif aussi - avant le 31 décembre, mais qui n'ont pas pu bénéficier de cette procédure, n'ont pas pu être pris en charge à l'époque, faute de moyens ou ayant atteint la date limite. Le montant triennal de plan transitoire, c'est 15 millions d'euros, plus ou moins, je fais l'arrondi.

Les dossiers dont l'adjudication ne m'était parvenue pour le 31 décembre 2012 ne pourront faire l'objet de ce plan. Il fallait bien mettre une limite à un moment donné. J'entends bien certains bourgmestres me téléphoner, et cætera. Normalement, si on en lit les travaux subsidiés, il n'y a d'ailleurs plus de possibilité de subsidiation, mais ils pourront bien entendu réintroduire...

**M. Hazée** (Ecolo). - Ce n'est pas le 30 octobre, de mémoire, que l'échéance habituelle...

**M. Furlan**, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - On a fait au 31 janvier. On a déjà prolongé de trois mois. Il faut quand même bien qu'à un moment je pose une limite aussi, autrement je n'avance pas. Effectivement, c'est le 30 octobre, vous avez raison. Ils pourront bien sûr se réinscrire puisque les dossiers sont somme toute finalisés dans le plan d'investissement qui sera relatif au fonds d'investissement.

Je pense ainsi avoir été complet.

**M. le Président.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour ce développement d'un dossier qui, nous le savons, le passionne.

Nous progressons. C'est évident qu'avec une réforme comme celle-là, la Wallonie progresse. Elle revient parfois même de fort loin, si on se rappelle il y a

quelques années où un peu plus combien cette politique du plan triennal était sujette finalement à de multiples pressions et jeux d'influence pour des sommes quand même parfois très variables d'une commune à l'autre, en dehors de toute logique critérielle. C'est clair qu'on a là un progrès prometteur en termes d'objectivation, vous l'avez dit, de transparence, de simplification aussi, de prévisibilité et sans doute aussi même d'un certain nombre de tâches administratives qui ne seront plus réalisées parce qu'elles seront devenues inutiles. Je pense notamment à ces communes qui rentraient un nombre de dossiers importants ne sachant pas trop finalement quelle serait l'enveloppe qu'elles allaient pouvoir avoir et, avec certaines qui se perdaient dans les promesses fermes qui n'étaient pas finalement honorées pour telle ou telle raison, ou parce qu'il y avait à un moment donné une virgule qui manquait dans un dossier. Ici, on progresse.

Deux, je maintiendrai un questionnement par rapport à ce référent territorial provincial. J'attends de voir. Si jamais l'avis de l'Union des Villes et Communes ou du conseil supérieur devait nous proposer des éléments de simplification, ce serait peut-être intéressant à examiner, même si j'imagine bien que les discussions ont sans doute déjà été fort approfondies, pour le dire ainsi, sur le sujet.

Enfin, quant à l'enjeu des autres subsides, je comprends la logique du gouvernement qui progresse par étapes. Il y a eu l'expérience pilote, qui a déjà permis d'avancer.

*(Réaction de M. le Ministre Furlan)*

Non, parce que le ministre agit dans le cadre de la DPR, qui a réuni les uns et les autres. Je m'en souviens.

La logique des droits de tirage, on franchit une nouvelle étape.

Personnellement, je suis certain que la prochaine étape sera d'inclure d'autres subsides dans ce mécanisme.

Évidemment que forcément, c'est une discussion dès le moment où elle impacte potentiellement la répartition des budgets entre les uns et les autres ; elle a évidemment plus de chance d'aboutir lorsqu'on forme un gouvernement pour une nouvelle législature puisque c'est un moment où on ne sait pas encore exactement comment les choses seront discutées. En cours de route, je comprends la difficulté, même si j'aime, par exemple, que les subsides des arrêtés sportifs qui sont aujourd'hui fort peu critiqués, pour ne prendre qu'un seul exemple... La législation est assez lâche en la matière, je peux comprendre la logique d'un ministre qui dit : « Je suis en cours de route ». Il y en a certainement d'autres. On pourrait penser au ministre de la Rénovation urbaine, par exemple : « Je vais encore gérer cela un an et puis on en rediscutera pour le futur. » Pour le futur, et vous

avez vous-même pointé le rendez-vous, c'est certainement de nouvelles étapes qui, à condition que le mécanisme montre évidemment aussi sa performance, suivront ce chemin-là.

À titre personnel, si j'ai quoi que ce soit à dire sur le sujet, je serai aussi attentif à l'évolution du dossier, au-delà de cette législation.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « UNE VAGUE  
DE LICENCIEMENTS AU SEIN DES POUVOIRS  
LOCAUX »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « une vague de licenciements au sein des pouvoirs locaux ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, un certain nombre de communes ont annoncé des licenciements - et certaines sont déjà passées à l'acte. Plus proche de chez moi, je pense à la ville d'Ath où il y a quand même une trentaine de licenciements équivalents temps plein - donc cela pèse évidemment sur les ressources humaines. La justification, qui est systématiquement avancée, est l'obligation de faire face à des charges de plus en plus lourdes pour les communes et auxquelles elles ne peuvent échapper.

Est-ce le fait du hasard ou est-ce dû à des phénomènes plus persistants, plus consistants ? Quelle est l'analyse qui est la vôtre de ce phénomène ? Va-t-on, aujourd'hui, quantifier ? Dispose-t-on d'informations plus précises qui permettraient de nous dire si on a affaire à une lame de fond ? Ces quelques éléments mis ensemble font toujours la une de l'actualité et inquiètent forcément ceux qui travaillent. Comment analysez-vous la situation ? D'autres solutions sont-elles possibles ? Si oui, lesquelles ?

Avez-vous eu un contact pour évoquer le sujet avec les représentants des travailleurs - je pense bien évidemment aux syndicats - afin de l'aborder éventuellement de manière plus positive que celle de se séparer d'un certain nombre de travailleurs qui, pour certains, sont quand même dans les communes depuis de nombreuses années.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Cher collègue, c'est une question importante bien évidemment. D'abord, concernant les organisations représentatives des travailleurs, je leur ai indiqué que

j'étais à leur disposition, à leur demande évidemment pour pouvoir me rencontrer. C'est ainsi que j'ai rencontré celle de Seneffe et que j'ai fait connaître ma disponibilité à rencontrer celle d'Ath afin de leur expliquer aussi les limites de mon pouvoir d'intervention - vous connaissez l'autonomie communale - mais peut-être aussi ce que je pouvais faire pour aider ces communes, pour éventuellement prendre d'autres mesures que celle assez simple du licenciement. C'est toujours possible.

La question du licenciement dans les pouvoirs locaux retient aujourd'hui l'attention de tout le monde. Il y a licenciement, d'une part, puisque c'est la partie visible de l'iceberg, mais il y a aussi, moins visible, le non-renouvellement d'un certain nombre de contrats à durée déterminée ou de non-remplacement de personnel qui est malheureusement révélateur d'une situation financière difficile dans les pouvoirs locaux.

Cela révèle, à ceux qui y croiraient encore, que les pouvoirs locaux ne disposent pas de réserves inépuisables - je connais un ou deux qui constamment se retournent sur les réserves des pouvoirs locaux. Même si celles-ci ont permis de résister jusqu'à présent aux charges croissantes qui pèsent sur les villes et communes, on voit que c'est de moins en moins le cas, voire plus le cas à certains endroits du pays.

La rigueur budgétaire est bien entendu de mise à tous les niveaux de pouvoirs, mais je plaide pour une répartition équilibrée des charges ou du coût de la crise sans quoi les pouvoirs locaux ne pourront pas assumer toutes les missions qui leur sont déléguées et peu financées sans être obligées de faire des choix ou de prioriser leurs actions - c'est une autre manière d'intervenir.

Il y a un risque ; il est bien là. Et maintenant nous sommes le nez dessus. Ce n'est pas faute de l'avoir évoqué comme d'autres d'ailleurs.

Cette problématique a d'ailleurs été évoquée lors du dernier Comité C - où je discute avec les organisations représentatives.

À cette occasion, j'ai bien sûr souligné le fait qu'il existe d'autres possibilités pour les pouvoirs locaux que de recourir à des licenciements, à savoir :

- faire appel au CRAC, non pas en tant qu'organisme de « contrôle » - parce que nous serions face à une commune aux finances opérées - mais en tant qu'organisme de « conseil ». Je souhaite qu'il vienne de plus en plus afin d'analyser les budgets, les comptes et voir si d'autres mesures que le licenciement seraient envisageables ;
- l'utilisation de nouveaux outils de mise en place comme le plan stratégique transversal ;
- ou le nouveau Fonds d'investissement des communes qui pourra, je pense, apporter un

certain nombre de pansements sur la plaie.

J'aimerais aussi souligner que le dialogue social au niveau local lequel peut, en plus du respect du statut syndical, être révélateur de solutions. Je pense que sur le plan local il y a un dialogue social riche. On peut trouver un certain nombre de solutions avec les organisations syndicales.

Quant aux statistiques, je n'en dispose pas et je ne mesure aujourd'hui, si ce n'est par les articles de presse, l'ampleur du phénomène, puisque nous sommes là typiquement dans un cadre d'autonomie communale. Je ne dispose pas plus de statistiques tant au recrutement qu'au licenciement finalement.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke

**M. Crucke (MR).** - Merci Monsieur le Président. Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Il est évident que c'est un sujet qui est toujours délicat parce qu'on traite de personnes, de relations humaines, de ressources humaines et donc on peut imaginer que quel que soit l'endroit où on travaille, quand l'employeur - qu'il soit dans le privé ou public - prend ce type de décision, c'est toujours une catastrophe et cela ne peut jamais être vécu comme une victoire pour qui que ce soit - même si sur le plan budgétaire c'est parfois une nécessité, comme vous l'avez précisé.

Je suis heureux que le débat ait eu lieu au Comité C parce que je pense que c'est vraiment là qu'il doit aussi avoir lieu, pas seulement dans les communes. À un moment donné, vous avez insisté sur l'importance du dialogue entre les syndicats et l'autorité publique qui, dans ce cas-ci, est le patron public. Je partage votre point de vue, j'ai toujours considéré que c'était un leurre de penser qu'on pouvait modifier la société sans les forces vives. Cela ne signifie pas qu'on doit être d'accord avec eux à tous points de vue, mais ce n'est peut-être pas moi qui vais tenir ce langage-là, mais je pense malgré tout qu'un contact qui est sérieux, suivi et récurrent avec les syndicats permet, à un moment donné, de réellement voir les choses différemment et de les voir dans l'intérêt du service.

Les pouvoirs locaux, pas plus qu'une entreprise, ne sont capables de faire des miracles. Pour ceux qui pensent encore que les miracles existaient, ils n'existent en tous cas pas sur le plan local. J'ai retenu la solution par rapport au CRAC - je pense que c'est intéressant - au PST, mais certaines de ces communes sont déjà au CRAC.

On arrive parfois à la dernière mesure parce qu'il n'y en avait plus d'autres à pouvoir prendre si ce n'est que de tailler dans l'os et à ce moment-là, c'est casser la machine également.

Enfin, si on ne dispose pas de statistiques - c'est ce que vous avez précisé tout à l'heure et je peux

comprendre les difficultés de cela -, est-ce qu'il ne serait pas intéressant malgré tout de disposer - je ne suis pas celui qui pousse à la recherche de rapports superflus - d'une forme de norme de services par rapport aux besoins que représente le service ?

Je ne peux pas m'empêcher de penser que dans un certain nombre de cas, on est aussi peut-être dans des engagements qui ont été faits un peu à l'aveugle. Parce que nous avons décidé à un moment donné d'ouvrir le robinet, puis on se rend compte que le robinet continue à couler plus vite qu'on ne le pense.

Il serait peut-être bon d'avoir - sans que l'autorité communale ne puisse être mise en cause ; elle est ce qu'elle est - un référentiel de normes de ressources humaines par service. Je pense que ce serait utile à tout le monde : au pouvoir public, au pouvoir communal qui dispose d'autonomie communale, mais aussi aux syndicats dans le cadre des négociations.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - C'est très complexe, les réalités de la commune de Frasnes-lez-Anvaing ne sont pas celles de Thuin et les réalités d'une grande ville ne sont pas celles d'une petite ville. Il doit y avoir des normes de service par exemple où c'est juste impossible. La diversité est trop grande. Par contre, les coûts moyens par habitant me semblent être un référent plus logique et dans le coût moyen par habitant vous avez 50 % de coût personnel.

Il y a cette norme et je pense que Dexia fournit aux communes un profil financier qui est relativement clair à ce propos.

**M. Crucke (MR).** - Je comprends bien la réflexion du Ministre. Comparaison n'est pas raison ; les besoins des uns ne sont pas ceux des autres. Il y a effectivement un pan de vérité dans ce que vous dites. Ceci dit, pourquoi est-ce que j'avance cette solution-là ? Regardez ce qui a été fait pour les zones de police où on a là ce qu'on appelle une norme - KUL - dont on peut encore évidemment en discuter, mais elle est là. Et cela sert quand même d'élément dans le débat. Je vois bien que l'opérationnel s'accroche à cette norme pour parfois dire « Vous êtes en dessous de la norme » et parfois on peut justifier pourquoi elle est en dessous. Il y a quand même un élément qu'il faut certes relativiser et qui permet peut-être à certains moments de qualifier aussi l'opération autrement, que simplement penser que c'est parce qu'il y a des raisons budgétaires. Il y a parfois aussi d'autres raisons. Mais c'est vous le ministre, ce n'est pas moi.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À  
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS  
LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES  
TERRAINS DESTINÉS À L'ACCUEIL DES  
GITANS »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les terrains destinés à l'accueil des gitans ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

**M. Crucke (MR).** - Merci, Monsieur le Président. Cette question fait suite à une communication dont j'ai pu prendre connaissance dans ce qu'on appelle les médias sociaux. Je mets donc son contenu au conditionnel puisque je n'ai pas pu le vérifier et qu'il ne me semble pas l'avoir lu dans la presse, mais je peux me tromper.

Sept communes ont reçu l'accord du gouvernement pour qu'elles puissent aménager des sites destinés à l'accueil de gitans.

Quelles sont ces sept communes ? Comment ont-elles été choisies ? Comment s'est faite la sélection entre les communes et quels ont été les critères qui ont permis de définir que c'était dans ces communes-là et pas dans d'autres, qu'il fallait le faire ? Y a-t-il eu des demandes d'autres communes pour lesquelles le refus est intervenu ? Si oui, comment a-t-on pu justifier ce refus ?

J'ai cru comprendre qu'il y avait un financement qui intervenait de la part de la Région wallonne, plafonné de l'ordre de 300 000 euros. Comment définit-on cette norme et pourquoi parle-t-on de 300 000 euros ? Est-ce que c'est d'ailleurs le montant d'intervention de la région ou est-ce que c'est un montant cible sur l'ensemble de l'opération ?

Enfin, quelles sont les conditions auxquelles doivent répondre ces communes pour pouvoir bénéficier de l'aide de la région et quel est l'échéancier dans lequel vous estimez que les travaux et l'aménagement des terrains doivent être exécutés ?

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Furlan.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je vais tenter de vous répondre. La Wallonie développe, depuis quelques années déjà, une politique spécifique concernant les gens du voyage, vocable qui englobe une population qui n'est pas aussi homogène qu'on peut le penser à première vue puisque les origines, les religions, les degrés de sédentarisation, les langues et les métiers varient. On parle des Manouches, des Gitans, des Yéniches, et cætera, qui ne vivent pas les mêmes réalités. Parler de gens du voyage est un vocable par trop générique.

L'action wallonne vise notamment à promouvoir l'égalité des chances et la reconnaissance, le respect du mode de vie de ce qu'on appelle les gens du voyage, mais dans toute leur diversité.

Cette politique est développée de façon transversale par les ministres concernés, à savoir essentiellement le ministre du Logement, le ministre-président, le ministre de l'Emploi, le ministre des Pouvoirs locaux. Et c'est moi que vous avez choisi, bien que cette politique soit coordonnée par la ministre de l'Action sociale.

C'est dans ce cadre qu'est financé, à hauteur de 28 000 euros par mon département, le Centre de médiation des gens du voyage, qui a toute une série de missions :

- favoriser et améliorer les relations entre les autorités publiques locales, les gens du voyage et la population sédentaire ;
- favoriser et soutenir la création d'aires pour les gens du voyage ;
- développer auprès des intervenants sociaux, éducatifs, administratifs la formation et l'information sur les réalités socioculturelles des différentes communautés ;
- développer auprès de ces communautés la formation et l'information sur les réalités socioculturelles dans les domaines sociaux, administratifs et éducatifs ;
- promouvoir les projets sociaux, culturels, éducatifs, socioprofessionnels et environnementaux ;
- lutter contre les stéréotypes négatifs dont sont victimes les gens du voyage par des actions de sensibilisation de la population, des institutions publiques et des médias ;
- promouvoir des échanges et des projets transrégionaux et transnationaux.

C'est également dans ce cadre qu'un appel à projets a été lancé par le gouvernement en 2009 afin de soutenir une expérience pilote d'accueil concerté des gens du voyage. Neuf communes ont participé au projet, il en reste sept actuellement.

Concernant plus précisément les terrains d'accueil, deux sources de financement existent en Région wallonne.

Pour l'équipement proprement dit, la subvention dite « Logement » qui couvre 100 % du coût. C'est un arrêté du Gouvernement wallon.

Par contre, l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1er juillet 1982 permet de couvrir des postes non pris en charge par le logement. Il permet de couvrir 60 % du coût.

Pour des raisons évidentes de simplification administrative, les départements du logement et de l'action sociale, respectivement en charge de cette

subvention, ont élaboré un formulaire électronique unique qui permet d'introduire une demande de financement conjoint et complémentaire auprès des deux départements. Ce formulaire est disponible en ligne.

Les demandes introduites doivent respecter les conditions d'octroi de subvention énoncées par ces réglementations ainsi que satisfaire aux différentes normes applicables, notamment en matière d'urbanisme.

Trois projets sont en cours à Mons, à Namur et à Sambreville. Néanmoins, ceux-ci ne relevant pas directement de mon département, je vous invite, pour de plus amples informations les concernant à interroger les ministres du Logement et de l'Action sociale.

**M. le Président.** - La parole est à M. Crucke.

**M. Crucke (MR).** - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse qui me satisfait. Effectivement, je ferai une démarche auprès du ministre du Logement et de l'Action sociale.

**M. Furlan,** Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Ce serait quand même bien parce que si vous posez toutes vos questions ici, ça ne va pas aller...

**M. le Président.** - Ceci clôture nos débats de ce jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 15 heures 13 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

M. Hugues Bayet, PS  
M. Willy Borsus, MR  
M. Christophe Collignon, Président  
Mme Véronica Cremasco, Ecolo  
M. Jean-Luc Crucke, MR  
M. Xavier Desgain, Ecolo  
M. Emmanuel Disabato, Ecolo  
M. Philippe Dodrimont, MR  
M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville  
M. Stéphane Hazée, Ecolo  
M. Marcel Neven, MR  
M. Alain Onkelinx, PS  
Mme Marianne Saenen, Ecolo  
M. Antoine Tanzilli, cdH

## ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	Association Sans But Lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
BNP	Banque nationale de Paris
CAWaB	Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles
CGT	Commissariat général au tourisme
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes/Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
IDEA	Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre SCRL
DGO1	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DPR	Déclaration de politique régionale
Gamah	Groupe d'action pour une Meilleure Accessibilité aux personnes Handicapées
HORECA	sigle du secteur de l' <b>H</b> ôtellerie, de la <b>R</b> estauration et des <b>C</b> afés
IPP	impôt des personnes physiques
KBC	groupe financier belge
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PMR	Personnes à mobilité réduite
PST	programme stratégique transversal communal
ROI	règlement d'ordre intérieur
SOCOFE	holding wallon actif principalement dans le domaine des services aux collectivités parmi lesquels l'énergie, l'environnement, les déchets
SPW	Service public de Wallonie
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie